

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

CARTOGRAPHIE DES LITIGES FONCIERS ET CONFLITS COMMUNAUTAIRES AU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE DAKAR**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Affaire liée au terrain de sport de Niarry Tally sis dans la Commune de la SICAP, sur l'avenue Bourguiba.	DAKAR	Biscuterie	-Opération de désencombrement effectuée au courant du mois d'août 2018.	-Lenteur notée dans la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Biscuterie pour les besoins d'activités sportives des jeunes de la Collectivité, annoncée par la lettre du Ministère de l'Economie, des finances et du Plan en juillet 2017 (n° 7570/MEF/MDB/CT/mm d du 28 juillet 2017, -Réinstallation d'un occupant déguerpi du nom de Pape Samba DIALLO dit « Baye FALL »,	<ul> <li>Accélération de la procédure d'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique déclenchée au mois de juillet 2017, au profit de la Commune de Biscuterie! »;</li> <li>La réaction de la Direction des Domaines est attendue.</li> </ul>

					-information faisant cas d'une cessation par la SICAP d'une portion de l'assiette à la SENELEC.	
02	Litige foncier opposant, depuis 2007, la famille DIOUM à neuf (09) familles à la cité Bissap.	DAKAR	Biscuterie	-Des instructions ont été données à la police et é la gendarmerie afin de ne pas porter assistance à huissier conformément à celle de Monsieur le Premier Ministre, par la lettre N° 02220/PM/CAB/CT.AFCAB du 10 juin 2015.	-Les neuf (09) familles de la cité Bissap sont menacées chaque année d'expulsion de leurs maisons occup.es depuis plus de cinquante (50) ans par le biais de Maitre Daouda SAKHO, huissier de justice qui, fort heureusement, ne dispose pas d'une assistance de la force publique.	Accélérer les études relatives à la régularisation foncière de la zone conformément aux instructions de Monsieur le Premier Ministre. Le dossier en cours d'instruction au niveau des Domaines.
03	Litige foncier opposant la Commune de Dieuppeul Derklé à Monsieur Mor DIAGNE et à l'Association Entente pour la Sauvegarde du terrain de Castor.	DAKAR	Dieuppeul Derklé	-Tenue de réunions avec les différentes parties à la Sous-préfecture dans le courant du mois de mai 2018, -Suspension de toute aménagement au niveau du site jusqu'à nouvel ordre depuis le mois de mai 2018, -Situation très calme.	-Lenteur dans la mise en œuvre de la procédure d'ECUP (référence à la lettre 7410/MEF/MDB/CT/MM D du 20 juillet 2017).	<ul> <li>Accélération de la procédure d'ECUP déclenchée au mois de juillet 2017;</li> <li>Indemnisation des détenteurs de titres de propriété voisin du site;</li> <li>Confier l'aménagement du terrain au Ministère des sports et éviter ainsi les querelles de positionnement entre le Maire et certains riverains proches du DG du port.</li> </ul>
				-Prise en charge au niveau de la Commission de suivi des affaires municipales.		J 0 444 p 0 14
04	Problème de délimitation entre différentes Communes du département.		Dieupeul ; Derklé ; Sicap Libeté ;	-Prise en charge au niveau de la commission départementale de suivi des affaires municipales ; -Rencontres organisées avec les Maires sous l'autorité du	-Le décret n° 96-745 du 30 août 1996 portant création de Communes dans les villes de Dakar Pikine, Rufisque et	<ul> <li>Organisation de visites de terrain avec les Maires concernés, l'ANAT, les services du Cadastre et des Domaines;</li> </ul>

		DAKAR	Ouakam; Ngor Mremoz; Sacré Coeur; Fann-Point E; Amitié; Grand- Yoff.	Sous-préfet avec l'assistance de l'ANAT.	Guédiawaye est souvent méconnu de Collectivités.	<ul> <li>L'ANAT est saisie         pour préciser         clairement les limites         de chaque Commune,         avec un rapport         technique indiquant         les coordonnées         physiques.</li> </ul>
05	Affaire quartier Bagdad de Grand-Yoff	DAKAR	Grand-Yoff	-Une enquête administrative est diligentée ; -La situation foncière est faite ; -Etat des lieux exhaustif effectué par la Commission départementale de Recensement des impenses.	-Les occupants de la cité Bagdad 0a acheté, il de cela 40 ans, des parcelles sans actes notariés ; -Aujourd'hui, les héritiers contestent la légitimité de ces ventes	<ul> <li>Enclencher la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;</li> <li>Le Directeur des Domaines est saisi à cet effet.</li> </ul>
06	Litige foncier portant sur plusieurs parcelles sises à la cité millionnaire de Grand-Yoff: des résidents sont menacés d'expulsion par des tiers ayant acquis des parcelles auprès de banques, à la suite d'hypothèques consenties par les héritiers de Monsieur Abdoulaye NDOYE.	DAKAR	Grand-Yoff	-Enquête administrative en cours ; -La police et la gendarmerie instruites pour ne pas porter assistance à huissier ; -Des ordonnances d'expulsion délivrées par le juge.	-Ces mêmes parcelles ont été vendues aux occupants actuels, devant notaire (office notarial de la société civile professionnelle Mes Daniel SENGHOR et Jean François SARR) par le sieur Abdoulaye NDOYE (primopropriétaire avant son décès; -Opposition des populations aux tentatives d'expulsion.	◆ Enclencher la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dès la fin de l'enquête.
07	Recasement des impactés du bassin de rétention dans la zone de captage.	DAKAR	Patte D'Oie	-Affaire suivie de près.	-Manque de volonté pour une coopération franche des services domaniaux.	<ul> <li>Procédure de recasement des impactés du bassin de la zone de captage toujours en cours au niveau du Directeur des Domaines.</li> </ul>
08	Empiétement du marché au poisson de Grand- Yoff sur une partie de la station Oil Lybia.	DAKAR	Patte D'Oie	-Décision a été prise par le Ministre en charge du Renouveau Urbain d'enclencher la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la poursuite des travaux de		Diligenter la     procédure     d'expropriation par les     Domaines.

09	Projet de lotissement de la Coopérative de agents de l'ONAS	DAKAR	Patte D'Oie	modernisation du marché au poisson de Grand-Médine; -CCOD a déjà émis un avis favorable.  -Recensement des impenses en cours.	-Opposition de de quelques occupants regroupés dans le cadre de l'Association des maraichers de la Patte d'Oie (AMPO).	<ul> <li>Rechercher une solution consensuelle;</li> <li>Procéder au paiement des impenses arrêtées par la Commission</li> </ul>
						départementale de recensement et d'évaluation des impenses avant prise de possession du site;  Recensement non encore effectué par le Préfet sur instruction de l'autorité.
10	Conflit foncier entre le Maire de Ouakam et Monsieur Cheikh AMAR au niveau de la cité Cheikh AMAR à propos d'un espace prévu pour abriter d'un équipement qui a été mis à la disposition d'un marabout du nom de Serigne Saliou MBACKE par Cheikh AMAR pour la construction d'une école.	DAKAR	Ouakam	-Nous avons demandé à la gendarmerie de faire arrêter toute construction sur le site compte tenu du fait que le concerné ne dispose d'aucun titre de propriété; -Les travaux sont, aujourd'hui, à l'arrêt.		• Le changement de destination des équipements ne peut être autorisé que par le Ministre du Renouveau Urbain, ce qui n'est pas encore le cas, d'où l'arrêt des travaux.
11	Conflit foncier entre les membres du collectif des attributaires de parcelles du site dit « place Montana » et le Maire de la Commune de Ouakam qui refuse	DAKAR	Ouakam	-Arrêt de la cour suprême a été notifié au Maire de Ouakam; -La gendarmerie a été saisie pour préserver l'ordre public. -Installés sur ledit site par l'ancien Maire, les membres de ce collectif ont eu gain de cause		<ul> <li>Instruction donnée par le Préfet du département d'accompagner les titulaires de baux.</li> </ul>

	d'y délivrer des autorisations de construire. La cour suprême a annulé la décision du Maire de la Commune Ouakam refusant, à Monsieur Pathé Dioudairou AW, membre du collectif, une autorisation de construire.			et peuvent, d'ores et déjà bénéficier d l'encadrement de la gendarmerie pour démarrer les travaux à leur guise.		
12	Conflit foncier entre les membres du collectif lébou sur le site foncier 5007 : il est reproché au Djaraf Youssou NDOYE et ses partisans d'avoir mal géré le patrimoine foncier de la Collectivité lébou et d'avoir dilapidé les ressources financières.	DAKAR	Ouakam	-Affaire suivie de près.		<ul> <li>Nécessité de régulariser le lotissement. Jusqu'ici le seul obstacle à la réalisation du lotissement est le refus de l'AGEROUTE qui lie les services du Ministère de l'Urbanisme.</li> </ul>
13	Conflit foncier entre la Commune de Mermoz- Sacré-Cœur et la SICAP portant sur des espaces initialement prévus pour des équipements collectifs.	DAKAR	Mermoz Sacré-Cœur	-Affaire suivie de près ; -Litige porté devant la justice par le Maire de Mermoz Sacré- Cœur.		Décision de justice attendue.
14	Réclamation des membres de la Collectivité lébou relativement aux terres situées aux alentours de l'aéroport.	DAKAR	Yoff Ngor et Ouakam	-Affaire suivie de très près ; -Enquêtes administratives diligentées.	-Manque manifeste de volonté pour une coopération franche des services domaniaux.	<ul> <li>Prise en charge définitive attendue au niveau des plus hautes autorités.</li> </ul>
	Litige foncier à Kamb Extension opposant les coopératives d'habitat			-Le contentieux est né d'une erreur manifeste d'appréciation de la part des services techniques de Rufisque (cadastres, Urbanisme et Domaines) qui ont instruit les	-Non-respect de l'arrêté du Préfet de Pikine portant interdiction de construire sur le site de Kamb ;	<ul> <li>Poursuivre le recensement afin de régulariser les occupations;</li> <li>Trouver un site de recensement pour</li> </ul>

15	travailleurs de l'Université Cheikh Anta DIOP et du personnel de l'Hôpital Aristide Le Dantec.	PIKINE	Keur Massar	l'Université et de Keur Mbaye FALL et installé ces dernières sur un site (Kamb Extension) qui est territorialement rattaché au département de Pikine donc différent du site de Niacoulrab, sis dans le département de Rufisque qui leur est attribué par décret, -Toutefois, il faut remarquer que la coopérative de l'Université a engagé des investissements lourds: terrassement de baobabs et aménagement du site et des voies d'accès, électrification et frais d'amenée du réseau d'eau. Ses membres occupent, exclusivement, la partie nord du lotissement, -Après plusieurs réunions tenues avec tous les acteurs impliqués, il a été proposé que la restructuration soit privilégiée comme option, sur la base de l'état des lieux et du plan d'occupation du site, laquelle doit aboutir au recasement des prétendants qui n'ont pas encore pris possession de leurs parcelles au lieu de démolir les maisons construites et occupées dont le cout global est estimé à des milliardsLe plan d'occupation du site permet son découpage en trois zones A, B, C et d'envisager les propositions d'arbitrage suivantes: Pour la partie nord du lotissement(A), occupé exclusivement par le personnel de l'UCAD, maintenir les affectations de terrain au profit	l'ordre public.	et principalement les cas de la coopérative de Le Dantec dont les membres n'ont pas pris possession de leurs parcelles;  Ainsi que les autres membres des coopératives des habitants de Keur Mbaye FALL et du Personnel de l'UCAD dont les parcelles ont été occupées par les tiers;  A cet égard, les disponibilités foncières dans le Pôle du Lac Rose Niague devraient permettre de résoudre définitivement ces contentieux;  Démolir les maisons construites sur les voies d'accès.
----	--	--------	-------------	---	-----------------	---

				Sur la partie (B), privilégier l'occupation entre les membres des coopératives de l'UCAD et Le Dantec. Au cas où le terrain est vierge d'occupation, privilégier l'attribution à la coopérative Le Dantec; Sur la partie(C), privilégier l'occupation entre les membres de la coopérative de Keur Mbaye FALL et Le Dantec. Au cas où le terrain est resté vierge, l'attribué à la coopérative le Dantec.		
16	Conflit entre le collectif des habitants du quartier Diokoul El Hadji Pathé et la dame Anta NDIAYE, propriétaire d'une parcelle dans ledit quartier et qui avait démarré les travaux de construction sur la parcelle.	PIKINE	Keur Massar	ravaux de construction de sa parcelle entrepris par Madame Anta NDIAYE en arguant que la parcelle serait située au niveau de la principale voie d'accès du quartier; -Une visite des lieux a permis de faire le point sur cette affaire. Le lotissement de ce quartier n'est régulier car dérogeant aux disposition du code de l'UrbanismeLa parcelle, contrairement aux allégations du collectif, ne se situe pas sur la voie principale d'accès au quartier meme si elle obstrue une ruelle que les habitants avaient aménagée comme voie de passageLors des travaux d'installation des poteaux électriques, ne disposant pas d'un bon plan de lotissement, les techniciens de la SENELEC ont fait passer une ligne juste au*dessus de la parcelle de la dame, -lla été demandé au collectif de respecter les droits de la dame qui est propriétaire au même titre que les autres habitants En plus une correspondance a	-Le lotissement est irrégulier car n'étant pas autorisé par le Ministre de l'Urbanisme, -Le Maire de Keur Massar n'a pas validé le plan en conseil municipal pour donner un avis favorable.	• Toutefois, à l'amiable, les populations et les notables ont accepté la régularisation de l'occupation de la dame Anta NDIAYE et tout est rentré dans l'ordre, grâce à la médiation du Souspréfet.

				été adressée à la SENELEC pour un déplacement de la ligne.		
17	Conflit opposant la dame Khady DIALLO au collectif des habitants de Médina Kelle, elle se dit propriétaire d'un terrain de 1800 m² sur lesquels sont construites six (06) maisons.	PIKINE	Keur Massar	-II a été demandé à la dame Khady DIALLO de fournir l'acte de propriété. -Rencontre de conciliation pour éviter de déguerpir les occupants irréguliers.	-Les différents titres sur cette assiette ont fait l'objet de morcellements sans être régularisés.	<ul> <li>Implication des services techniques (Cadastre, Urbanisme et Domaines) pour donner des éclairages sur les TF recensés dans cette zone;</li> <li>Affaire en cours.</li> </ul>
18	Lotissement administratif de TNI situé entre les TF 444/DP et 11847/DP autorisé par arrêté n° 0014/MVP/DST du 21 juin 2006.	PIKINE	Keur Massar	-Ce lotissement administratif avait été effectué sur la base d'un protocole d'accord entre la ville de Pikine et Monsieur Serigne SECK, qui en réalité, n'est pas propriétaire légitime du siteLes vrais propriétaires ont de leur côté ont procédé à un lotissement sur le même site et ont démarré les cessions de parcelles.	-Les détenteurs des titres de propriété issus du premier lotissement continuent leurs travaux de construction Cette situation pourrait entrainer des confrontations entre acquéreurs.	<ul> <li>Pour les acquéreurs du premier lotissement détenteurs de faux actes de propriété seule une décision de justice pourra les rétablir dans leurs droits;</li> <li>Concernant le deuxième lotissement les propriétaires pourront procéder à des cessions une fois que la procédure de lotissement édictée par le code de l'urbanisme est respectée;</li> <li>Pour éviter tout risque de confrontation entre les acquéreurs d'une même parcelle des mesures conservatoires d'interdiction de toute activité de construction sur le site seront prises en attendant une</li> </ul>

						régularisation de la situation.
19	Litige foncier opposant le marabout Serigne Mbacké Madina et l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire PAU 15.	PIKINE	Keur Massar	-Après concertations entre les parties sans succès, le Ministre de l'éducation a saisi son collègue des Finances pour qu'il soit octroyé au marabout Serigne Mbacké Madina un terrain de substitution dans un autre site afin d'éviter de troubler la paix sociale qui a été réellement menacée.	-Le Ministre de l'Education avait octroyé au marabout Serigne Mbacké Madina 2000 m² sur les 7372 m² destinés à la construction de l'école élémentaire; -Ayant obtenu l'autorisation d'occuper délivrée par la SN HLM, la Marabout avait décidé d'entamer les travaux mais il s'est heurté à une opposition des populations regroupées autour de l'association des parents d'élèves.	<ul> <li>Octroyer au marabout un site de compensation;</li> <li>Le Chef du bureau des Domaines de Pikine a été saisi dans ce sens par le Préfet du département, sur instruction.</li> </ul>
20	Conflit opposant le promoteur Babacar FALL au collectif des acquéreurs de terrain à Gadaye extension.	PIKINE	Yeumbeul Nord	-II s'agit d'une affaire de destruction de maisons édifiées sur un site supposé appartenir à Babacar FALL.  Ce conflit porte sur un terrain d'une superficie de 04 ha 48 a 08 ca que Monsieur Babacar FALL, propriétaire de la société « Technologie 2000 », déclare avoir acquis légalement auprès de la famille Ndiobène de Yeumbeul ; ce qu'une partie de la famille rejette catégoriquement.  Ils accusent la société « Technologie 2000 » d'avoir usé de faux pour réussir à obtenir la radiation de la pré notation suivant ordonnance n° 1202/2013 du 08 juillet 2013 et inscrire une cession sur les 04 ha 48 a 08 ca au niveau des services de conservation foncière de Pikine. Ils	-Une forte tension est observée entre les deux parties depuis le pourvoi en appel du sieur FALL. Cette atmosphère marquée par des velléités de prendre possession du site, perceptibles dans les deux camps, peut déboucher sur une confrontation physique aux conséquences imprévisiblesLes membres du collectif s'agitent sur tous les fronts et clament leur impatience à voir la confirmation du jugement rendu en premier ressort.	<ul> <li>Il pourrait être envisagé l'attribution d'un autre site de compensation, soit au collectif des acquéreurs (favorable à une telle proposition), soit à Monsieur Babacar FALL;</li> <li>Toutefois, il faut souligner que selon certaines sources, Monsieur Babacar FALL aurait cédé la quasi-totalité des parcelles sur le site objet du litige à des tiers qui attendent avec impatience;</li> <li>Dans tous les cas, cette affaire étant pendante devant justice, il convient</li> </ul>

				considèrent que le PV de conciliation et d'extinction du conflit judiciaire brandi par Monsieur FALL est faux et, les personnes qui l'ont signé n'ont aucune qualité pour engager la famille Ndiobène de Yeumbeul  -Il convient également de souligner que le Tribunal de Grande Instance Hors classe de Dakar a, par jugement n°		d'attendre le jugement en appel, avant de convenir de la suite à lui donner.
21	Blocage des travaux de terrassement du site de recasement des impactés de la VDN 2 et 3 et du BRT par certains jeunes de Malika qui réclament un quota au Maire.	PIKINE	Malika	-Le blocage a été levé. Les jeunes contestataires ont trouvé un terrain d'entente avec le Maire de la Commune ; -Il a été fait appel aux forces de publique pour sécuriser les travaux de terrassement qui se poursuivent.	-Absence de concertation autour du projet de lotissement qui a englouti des terrains traditionnels.	<ul> <li>Accélérer les travaux de terrassement pour permettre à la commission d'attribution de procéder à la répartition des parcelles.</li> </ul>
22	Litige foncier entre la coopérative DEGGO et les héritiers de EL Hadji Alassane NDIAYE.	PIKINE	Dalifort	-A l'origine, feu Alassane NDIAYE est titulaire du droit de bail portant sur le lot n° 4 du plan de lotissement maraicher km 9,5 route de Rufisque derrière la SERAS à distraire de l'immeuble objet du titre foncier n° 12186/DP, d'une superficie de 4057 m²Pour la coopérative ce lot serait une concession de peines et soins d'une famille léboue de Thiaroye sur mer de feu Mandiaye FAYE, ayant un droit coutumier et étant l'exploitant du siteUne ordonnance d'expulsion n° 27799/ du 11 juin 2012, a été prononcée contre la coopérative DEGGOA son exécution, des troubles à l'ordre public ont été enregistrés et le Sous-préfet de Dagoudane avait pris un arrêté de suspension de toutes	-Les difficultés des services de l'Etat, particulièrement l'Urbanisme, à empêcher les constructions sur ce site litigieux du fait que la plupart des constructions se réalisent nuitamment.	<ul> <li>Etant donné que les deux parties sont ouvertes à un règlement à l'amiable du litige, il est envisagé une rencontre entre les deux parties et les services techniques de l'Etat afin d'y trouver une solution définitive;</li> <li>Procéder à la démolition physique du lot en question, afin de permettre à chaque détenteur d'un droit sur le site de continuer ses constructions,</li> <li>Le Préfet du département a donné des instructions au</li> </ul>

				constructions sur le lot n° 4 objet du litige, -Un protocole d'accord a été signé entre les deux parties, pour effectuer un partage équitable des parcelles, mais il n'a jamais été respecté par les parties, -Une visite de terrain sur le site a été effectuée durant le mois d'octobre afin de mesurer la consistance des occupations.		service du Cadastre pour y procéder0.
23	Litige foncier opposant les familles de Mamadou DIAW et Matar NDIAYE, représentées par Alpha SAMB contre l'Agence nationale de la Case des Tout-petits et la Mairie de Dalifort.	PIKINE	Dalifort	-Les propriétaires du titre foncier en question avaient saisi la justice. A l'origine, le représentant de la famille avait porté plainte contre ces deux institutions, prétextant que le titre foncier n° 194/DP d'une contenance de 23.374 m² appartenant aux personnes susnommées est illégalement occupé; -Du côté de la Commune de Dalifort, le Maire argue que dans le décret n° 89-1155 du 26 septembre 1989 portant approbation et rendant exécutoire le plan d'aménagement de la Commun de Hann-Dalifort, il est bien spécifié que l'espace en question devait recevoir des équipements collectifs, sociaux éducatifs de base.	-La contrainte majeur réside dans le fait que les deux édifices déjà construits depuis des années ; -Il serait difficile de procéder à une démolition de ces établissements publics sans risques qu'il y ait des oppositions surtout du côté de la Collectivité territoriale.	Compte tenu des difficultés de prise de possession, de ces assiettes qui abritent déjà des édifices publics, l'administration des Domaines devrait envisager d'attribuer un autre terrain d'une même superficie aux deux ayants droits.
24	Litige foncier opposant la coopérative d'habitat des travailleurs de la SONATEL 6 <sup>eme</sup> tranche à l'ASC « Thiossane ».	PIKINE	Pikine-Ouest	-Une partie de cette assiette foncière (trois parcelles), appartenant à la coopérative a été érigée en terrain de football par l'ASC, -Le MAIRE de la Commune avait pris l'engagement de leur	-les risques de trouble à l'ordre public à chaque tentative de prise de possession des terrains par les propriétaires.	<ul> <li>Réaménager le terrain de foot de telle sorte que la prise de possession des trois parcelles puisse être possible;</li> </ul>

				trouver trois autres parcelles dans la même zone pour un règlement définitif du conflit, -Des accords de substitution de propriétés entre le Maire de Pikine Ouest et les trois concernés dans cette affaire.		<ul> <li>Une réunion est prévue au courant du mois de novembre autour de l'autorité pour discuter de cette option.</li> </ul>
25	Litige foncier relatif à l'opposition de la construction d'un bâtiment par Ndiaga SECK sur un site contigu à la mosquée des « ibadous », dénommée Ainoumane 3 dirigée par El Hadji Gora SECK.	PIKINE	Djiddah Thiaroye Kao	-Monsieur Ndiaga SECK détient un droit de propriété sur le terrain et même d'une autorisation de construire, -L'imam El Hadji Gora SECK s'oppose à, la construction en arguant que les servitudes vis-àvis de la mosquée ne sont pas respectées. Le terrain en question, également, servait de lieu de prière de vendredi et des « Aïd », et qu'elle ne devrait pas faire l'objet d'une attribution à un tiers, -Un arrêté suspensif des travaux de construction avait été pris par l'autorité administrative, pour des raisons de menaces de trouble à l'ordre public. Les proches d'El Hadji Gora SECK avaient tenté de détruire le début de la construction (une fondation). Pour ces faits la justice avait prononcé, à leur encontre, une amende à payer pour destruction de biens à appartenant à autrui. Sur l'appartenance du terrain, le juge ne s'y était pas prononcé, -Une levée de cette mesure avait été prononcée par suite du calme revenu sur cette affaire et permettre à l'ayant droit de jouir de sa propriété,	-La contrainte majeure réside dans le fait que l'autorité administrative n'a jamais pu être en contact avec le sieur Ndiaga SECK qui est régulièrement hors du territoire.	• Il faudrait envisager, pour que le climat de social soit préservé, une rencontre entre les deux parties et réviser le fonds de l'affaire, précisément sur la question du droit des tiers que l'imam évoque depuis de début du litige.

				-Le début de la construction est resté à l'état et aucune activité n'est signalée sur le site du fait de l'absence du propriétaire.		
26	Le conflit opposant le collectif des habitants de la route des Niayes contre les responsables de la mosquée « mouride ».	PIKINE	Pikine-Est	Les riverains de la mosquée s'opposaient à la poursuite des travaux d'extension de la mosquée portant sur une morgue et des toilettes. Le motif principal évoqué était le nonrespect des distances réglementaires par rapport à la rue attenante à leurs habitations,  -La construction de ces deux bâtiments s'est déjà faite, mais les riverains opposent un niet catégorique à l'érection d'un mur de protection de la façade de la mosquée jouxtant leurs maisons,  -Un protocole d'accord a été ficelé, principalement portant sur l'arrêt des travaux du mur de clôture de la mosquée.		• Remplacer le mur par une grille de protection afin d'éviter que les habitations soient carrément fermées à la façade de la route principale et que la mosquée aussi puisse être protégée.
27	Le conflit au niveau de la mosquée « Wakhinane 3 A », entre l'imam Ass Malick MBAYE et les membres de la commission de gestion de ladite mosquée avec à sa tête le sieur Mamadou BAO.	PIKINE	Pikine-Est	-Pour des raisons de troubles à l'ordre public, un arrêté portant fermeture provisoire de la mosquée a été pris par l'autorité administrative, -Une demande de réouverture de la mosquée a été faite par les riverains. Une enquête de voisinage a été effectuée par la police de Thiaroye et a conclu que les tensions restent toujours vives, -Deux rencontres séparées ont été faites par l'autorité administrative et, une demande de mise en route de la commission auxiliaire de le	-Le motif principal de ce différend tourne autour de la gestion de la mosquée, -L'imam s'oppose à, la mise sur pied d'un quelconque comité de gestion considérant que la mosquée est une propriété de son père et qu'il est sensé le gérer lui-même, -De multiples rencontres tenues autour des autorités locales et administratives n'ont permis de calmer la	En attendant les missions de conciliation en cour, une rencontre entre les deux parties est prévue pour arrêter de nouveaux termes de gestion de la mosquée.

				Protection civile a été faite, afin d'évaluer la sécurité du bâtiment abritant la mosquée, avant de procéder à une quelconque réouverture.	tension entre ces deux partiesL'imam Ass Malick MBAYE n'est toujours pas en odeur de sainteté avec les membres de la commission de gestion de la mosquée.	
28	Litige foncier opposant habitants de Diamaguéne occupant les TF n°9993/DG 446 DP ET n° 7798/DG 314 DP à un groupe de privés.	PIKINE	Diamaguéne Scap Mbao	-Pour rappel, le quartier de Diamaguéne a été créé en 1960 par les anciens habitants de Baye Gaindé (HLM 1 et 2), suite à leur délogement par l'Etat du Sénégal pour cause d'utilité publique. Ils avaient acquis, à l'époque, par le chef de quartier Samba DRAME, des lébous, deux titres fonciers (TF446 DP et 314 DP) respectivement de 7 ha 20 et de 4 ha.  Les assiettes foncières ont te morcelées en parcelles, aménagées et distribuées aux habitants pour un montant de vingt-quatre mille (24) francs.  -Le montant total n'étant pas intégralement versé aux vendeurs, ces derniers (familles Mahet GUEYE et Daouda FALL), s'impatientent et décide avec l'aide de leur avocat Me Doudou NDOYE, de remettre en cause le contrat de vente qui les lié à Samba DRAME.  Du coup commence un long processus judiciaire ayant connu plusieurs rebondissements (gagné en première instance par les acquéreurs et en appel par les vendeurs).  Plusieurs médiations ont été menées par différents personnalités dont les autorités	-La justice a ordonné l'expropriation des habitants de Diamaguéne ; -Toutefois, la difficulté majeure réside dans la mise en œuvre la police judiciaire car le Procureur requiert directement ces services de sécurité qui sont tenus de s'exécuter. Le Ministre de la justice devrait être saisi à cet effet, en attendant que le Ministre de l'Economie et des Finances et du Plan instruise ses services pour le décret d'expropriation pour cause d'utilité publique.	<ul> <li>L'application de la décision de justice serait à l'origine de troubles à l'ordre public compte tenu de la détermination des habitants du quartier;</li> <li>Instruction a été donnée aux services de sécurité de la police comme de la gendarmerie de ne plus assister les intéressés dans l'exécution des décisions de justice.</li> </ul>

				administratives, religieuses et coutumières sans succès. Cette affaire a connu un rebondissement avec l'arrestation d'un des membres du collectif des habitants de Diamaguéne en exécution des instructions du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Guédiawaye, suite à la plainte formulée par Ngagne Demba GUEYE et après non-exécution de la mise en demeure. Selon le plaignant, une réquisition avait été adressée au conservatoire de la propriété foncière de Pikine qui confirme le titre foncier attribué à son père en 2016 et le jugement en date du 10 septembre 2012 dont l'exécution du mis en cause avait été ordonné par le juge par ce que ne disposant d'aucun titre de propriété.		
29	Litige opposant Monsieur Mor NDIAYE aux résidents des HAMO 4,5 et 6 : il s'agit d'une affaire qui remonte à plus de 10 ans. Le propriétaire en l'occurrence M. Youssoupha NDIAYE, bénéficiaire d'un bail sur le TF n°01/GW( ex TF 50/DP) fait face à l'opposition des résidents des HAMO 4, 5 et 6 qui souhaitent conserver la destination initiale du terrain.	GUEDIAWAYE	Ndiaréme Limamoulaye	-Compte tenu de la situation conflictuelle, les travaux entrepris par le promoteur ont été suspendus.	-Changement de statut obtenu par le propriétaire ; -L'autorisation de lotir établie ; -Le bail inscrit au nom du propriétaire ; -Opposition des populations depuis 2009 malgré les différentes médiations entreprises depuis lors.	<ul> <li>Procéder à une compensation au profit du propriétaire ;</li> <li>Conserver la destination initiale de la parcelle pour éviter de nouvelles convoitises ;</li> <li>Mesures prises par le Préfet pour suspendre toute construction sur le site.</li> </ul>

30	Problème de limites entre les Communes de Wakhinane Nimzatt et Djiddah Thiaroye Kao relativement à la gestion du marché Bou Bess.	GUEDIAWAYE	Wakhinane Nimzatt	-Une solution médiane a été trouvée permettant à chacune des Communes de gérer la partie du marché implantée dans son ressort ; -Une compensation financière et la construction du nouveau marché proposés.	-Position du marché ; Relents politiques ; -Imprécision du décret fixant les ressorts des Communes.	<ul> <li>Réviser le décret n° 96-745 du 30 août 1996 portant création de Communes dans les villes de Dakar;</li> <li>Procéder à un bornage physique des limites entre les Communes;</li> <li>Mettre en œuvre les propositions retenues.</li> </ul>
31	Litige foncier portant sur des délibérations de la Mairie de Golf Sud sur le TF 50/DP affectant des parcelles à des tiers alors que des titres fonciers privés ont été créés sur une partie dudit TF.	GUEDIAWAYE	Golf Sud	-Dites délibérations ont été reportées depuis, suite à une saisine par huissier.		Meilleur suivie des assiettes appartenant à des privés par les services des Domaines.
32	Conflit communautaire attisé autour de la Bande des Filaos.	GUEDIAWAYE	Golf Sud Sam Notaire Ndiaréme Limamoulaye Wakhinane Nimzatt	-Déclassement des assiettes souhaitées en prenant en compte les projets des Communes concernées.	-Risques de spéculation ; -Pluralité des demandes -Traitement centralisé des demandes mettant devant le fait accompli l'autorité administrative ; -Risques d'exclusion des populations locales.	<ul> <li>Procéder à un déclassement intégral;</li> <li>Prendre en compte les préoccupations des populations locales et des municipalités concernées.</li> </ul>
33	Conflit né des divergences entre la société du Golf et les résidents de la cité Aliou SOW.	GUEDIAWAYE	Golf Sud	-Risque d'être porté devant la justice ; -Sensibilisation de la société à trouver une solution définitive à ce problème.	-Ce conflit relève exclusivement du privé , clauses du contrat méconnues.	<ul> <li>Promouvoir le dialogue entre les parties ;</li> <li>Veiller au respect de l'ordre public.</li> </ul>
	Litige foncier sur un terrain attribué à l'Amicale des Employés municipaux de Rufisque : Le terrain initialement attribué par	RUFISQUE	Sangalkam	-En guise de compensation, le Receveur des Domaines de Rufisque a prévu d'attribuer à l'Amicale un terrain de substitution d'une superficie de	-Indisponibilité de l'assiette foncière de substitution.	<ul> <li>Envisager, avec le Receveur des Domaines, les possibilités de de mettre à la disposition de la coopérative une</li> </ul>

34	l'ancien Président de la République Abdou DIOUF, à l'Amicale a fait l'objet d'un lotissement initié par le Maire de Sangalkam. Le terrain est actuellement occupé par de nombreuses habitations.			26 ha dont l'emplacement n'a pas été précisé.		assiette foncière en guise de substitution.
35	Litige foncier à Sangalkam suite à une tentative de dépossession, par le Maire de Sangalkam, des terres appartenant à Serigne Adama SOW depuis 1998.	RUFISQUE	Sangalkam	-Affaire pendante devant la justice, suite à la plainte déposée par Serigne Adama SOW.		<ul> <li>Attendre la décision de justice pour se déterminer par rapport à cette affaire.</li> </ul>
36	Litige foncier entre les populations du village de Niangal à Bambilor et Mame Malick MBENGUE, promoteur d'un projet de lotissement sur le site litigieux.	RUFISQUE	Yène	-L'autorité administrative a pris un arrêté portant suspension de toute activité sur le site litigieux. Après investigations, il est ressorti que le promoteur Mame Malick MBENGUE, agissant pour le compte de Soukéye SAMB, ne dispose pas de bail et n'a pas de dossier enregistré auprès des services techniquesMonsieur MNENGUE dispose, par contre d'une demande d'échange portant sur un terrain sis à Dagga Kholpa, d'une superficie de 99.000 m² environ, à distraire du TF 11.343/R.		Maintenir la mesure de suspension en attendant que l'une des ou l'autre des parties présente un document attestant de manière effective de son droit sur le site, objet du litige.
37	Revendication d'une frange de la population du hameau de Ndoukhoura Peulh à être rattachée à la Commune de Diamniadio.	RUFISQUE	Yène	-L'autorité administrative a présidé le 18 août 2018 une assemblée générale dans ledit hameau pour rappeler l'appartenance de ce hameau à la Commune de Yène.	-Intervention de la Mairie de Diamniadio au niveau du poste de santé et l'école élémentaire de Ndoukhoura Peulh.	Intégrer les préoccupations des populations du village de Ndoukhoura Peulh dans le cadre des dispositions transitoires et finales de l'acte III de la décentralisation

						relatives aux limites territoriaux;  Toutefois, lors de la réunion présidée par le Sous-préfet, le Chef du village et la majorité des populations ont rejeté cette revendication.
38	Litige foncier opposant Monsieur Seydina Issa SECK, représentant la famille feu Déthié THIOUNE contre les habitants du village de Kounoune sur le TF 10303/R	RUFISQUE	Bambilor	-Des délibérations ont été faites sur le TF 103303/R dont 2 ha devraient être distraits pour être attribués, par voie de bail, à la famille de feu Déthié THIOUNE, ce que contestait une partie des habitants du village de Kounoune.	-Le Tribunal de Grande Instance de Dakar a débouté Djibril SALL et consorts de Kounoune en sa séance du 19 juillet 2018.	•
39	Difficultés dans l'implantation du projet Diamniadio Lake City: le développeur est attributaire de 268.913 m² sur le TF 1023/R par voie de bail pour ériger un programme de logements dénommé Diamniadio Lake City. Cependant le collectif « Aar Sa Momel » de Keur Ndiaye LO tente de s'y opposer.	RUFISQUE	Bambilor	-La CDREI avait été mobilisée pour effectuer le recensement des impenses en septembre 2018.	-Obstination du collectif à réclamer la délocalisation du projet.	■ Inviter la DGPU à procéder à la délimitation matérielle du Pôle urbain, source de nombreux conflits.
40	Projet immobilier de la SICAP à Déni Birame NDAO sud : une partie des impactés récuse le taux d'indemnisation.	RUFISQUE	Bambilor	-Rapprochement des deux parties initié par le Préfet pour la prise en charge, par la SICAP, des doléances émises notamment la revue à la hausse du montant des indemnités proposées aux impactés.	-Opposition de certains propriétaires détenteurs de droits coutumiers.	<ul> <li>Paiement des impenses aux 29 familles restantes selon le barèmes convenu entre les parties.</li> </ul>
	Problème de prise de possession de 30 ha sur le TF 5225/R au profit			-Le bureau sortant a été débouté par la Cour d'appel de		<ul> <li>Interdire toute activité sur le site en attendant que la Cour</li> </ul>

41	de l'ASDEVIN au village de Ndiakhirate Ndiobène : l'Association pour le Développement du village de Ndiakhirate Ndiobène (ASDEVIN) a connu une division au lendemain de l'assemblée générale du 15 février 2015. L'ancien bureau récuse la légitimité de celui qui a été nouvellement constitué et reconnu par l'administration.	RUFISQUE	Sangalkam	Dakar et a fait un pourvoi en cassation.		d'appel tranche définitivement le litige opposant les deux bureaux.
42	Litige foncier dans le village de Belvédère sur un terrain distrait du TF 391/R, attribué à M. Mamadou SY par voie de bail.	RUFISQUE	Diamniadio	-Le Commandant de la brigade zonale de la DSCOS a été saisi par lettre n° 703/DR/P.RUF/AP en date du 11 octobre 2018 pour lui demander de surseoir aux opérations de déguerpissement et de trouve, de concert avec les acteurs concernés, une solution qui permettrait de préservation de la paix et de la stabilité dans la zone, -En outre le Commandant de la Brigade de gendarmerie a été instruit aux fins de mener une enquête administrative visant à apporter la lumière sur les conditions d'attribution à Monsieur Mamadou SY, du terrain d'une contenance de 2373 m² dont la régularité est contestée.	-Le en question est occupé par une communauté peulh qui s'y est installée depuis une dizaine d'années et qui y d'ailleurs construit des mosquées et un cimetière.	Instruire le service des Domaines de Rufisque de proposer à M. Mamadou SY une assiette de substitution et de régulariser la situation foncière des occupants actuels.
43	Conflit relatif aux emprises du Pôle urbain de Diamniadio notamment sur la délimitation dudit pôle et le paiement des	RUFISQUE	Diamniadio	-Les réclamations des PAP continuent d'être reçues à la Préfecture, -Un comité local chargé de trouver des solutions aux problèmes résultant de gestion	-La position du délégué au Pôle urbain suivant laquelle la gestion de ce type de difficultés relèverait de la compétence de la	<ul> <li>Procéder à la délimitation matérielle du pôle urbain de Diamniadio,</li> <li>Veiller au traitement diligent des dossiers</li> </ul>

	indemnités dues aux PAP.			du pôle urbain a été mis en place.	Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains, - Plusieurs morcellements effectués sur le site abritant le Pôle urbain de Diamniadio.	d'indemnisation des PAP.
44	Conflit entre Monsieur Demba DIOP dit DIOP SY et les populations affectataires de parcelles par le Maire de la Commune de Diamniadio sur le site de 22 ha qui lui a été attribué par voie de bail.	RUFISQUE	Diamniadio	-Suite à la tentative avortée de la DSCOS de déguerpir les occupants du site objet du litige, le calme est revenu.		<ul> <li>Distraire du titre de M. Demba DIOP dit DIOP SY, l'assiette faisant déjà l'objet d'une occupation et lui trouver une parcelle de substitution.</li> </ul>
45	Opposition des populations de Dougar au projet immobilier de Peacock Investissement	RUFISQUE	Diamniadio	-Des réunions ont été convoquées à la Préfecture en présence des deux parties, -L'entreprise Peacock avait proposé de porter le montant des indemnités à 100 millions de francs CFA au lieu des 11 millions contenus dans le rapport de la CDREI, montant jugé dérisoire par les habitants du village de Dougar.	-La vente de certaines parcelles impactées par les habitants du village de Dougar.	<ul> <li>Continuer les pourparlers avec les habitants du village de Dougar et examiner avec l'entreprise la possibilité de trouver un compromis qui garantirait les intérêts des deux parties.</li> </ul>
46	Problème de limites entre la Commune de Diamniadio et les Communes limitrophes.	RUFISQUE	Diamniadio	-Création d'un comité technique chargé de la mise en œuvre de la matérialisation de ces limites ; -Le comité a déjà commencé ses travaux et les conclusions sont attendues incessamment.	-Affectations faites par la Commune de Diamniadio au-delà de ses limites territoriales.	<ul> <li>Envisager, une fois les limites matérialisées et acceptées, la possibilité de régulariser les affectations faites par la Commune de Diamniadio en dehors de ses limites territoriales.</li> </ul>
	Litige foncier à Tivaouane Peulh, dans l'arrondissement de Bambilor concernant le		Tivaouane	-Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tivaouane Peulh a été saisi pour faire	-les occupants irréguliers refusent toujours de quitter le	<ul> <li>Instructions claires de la hiérarchie sur l'éventuelle levée de l'arrêté en vue de la</li> </ul>

47	« Groupe NABI », bénéficiaire d'un bail sur le TF 3629/R à Tivaouane Peulh et qui sollicite une assistance sécuritaire pour déguerpir les occupants irréguliers et la levée de l'arrêté suspensif d'activité.	RUFISQUE	Peulh-Niaga	respecter la décision de justice du 19 mars 2018 et mettre en place une veille sécuritaire sur le TF n° 2936/R.	site malgré le paiement des impensesEn attendant, l'arrêt de suspension de toute activité sur la partie litigieuse est pris.	mise en œuvre du jugement ordonnant l'expulsion des occupants irréguliers ayant déjà perçu le paiement des impenses sur le site,
48	Litige dans la vallée « KHAW » à Tivaouane Peulh Niaga relatif à la prétention de Madame Aminata NDOUR d'avoir un droit d'usage sur une superficie de quatre (04) hectares dans le site en cause sans présenter des documents administratifs qui l'attestent.	RUFISQUE	T <mark>ivaouane</mark> Peulh-Niaga	-Un arrêté portant suspension provisoire de toute activité de Madame NDOUR sur la vallée de « Khaw » a été pris par le Souspréfet.	-Après investigations, il ressort que Madame Aminata NDOUR ne dispose pas de document officiel attestant des droits qu'elle prétend avoir sur la vallée « KHAW », elle dispose par contre d'une délibération de la délégation spéciale de Tivaouane Peulh-Niaga lui attribuant une assiette foncière de 04 ha au village de Bénoba, distant de 15 km de ladite vallée -Cette zone est exploitée par des maraichers de Niacoulrab qui revendiquent des droits coutumiers.	Inviter Madame Aminata NDOUR à mener ses activités dans le site dont elle dispose dans le village de Bénoba et non dans la vallée de « Khaw », les deux localités étant distantes de 15 km, d'où une possible erreur de localisation.
49	Démolition par la DSCOS de constructions sur la VDN, le site appartient à la Primature à la SIPRES : les victimes des démolitions de Tivaouane Peulh continuent d'exiger leur	RUFISQUE	Tivaouane Peulh-Niaga	-Le recasement des 1085 impactés a été effectué et le résultat du travail transmis aux autorités supérieures pour suite éventuelle a y donner.		<ul> <li>Procéder à l'indemnisation des impactés ou leur relogement;</li> <li>Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan a été saisi à deux reprises, il a donné</li> </ul>

	indemnisation ou leur recasement.				instruction au directeur des Domaines pour évaluer une indemnisation financière à allouer, suivant le recensement qui a été fait.
50	Prise de possession du site de la SOCABEG à Niaga : les maraichers de Niaga se sont opposés à la prise de possession du site.	RUFISQUE	Tivaouane Peulh-Niaga	-Le recensement des impenses a été effectué et une partie des impactés indemnisés.	<ul> <li>Si la vocation agricole du site doit être maintenue, inviter la Mairie à demander aux occupants d'éviter toute autre spoliation.</li> </ul>
51	Occupations irrégulières des logements du Plan Jaxaay.	RUFISQUE	Jaxaay Parcelles Assainies Niacoulrab	A la suite de la réunion tenue à la Gouvernance de Dakar sur la question, des instructions ont été données au Commissaire de prendre tout délégué de quartier qui viendrait sur les lieux soit pour attribuer un logement ou d'en faire sortir un occupant.	<ul> <li>Mise à disposition de la liste des ayant droits et instructions claires de la hiérarchie sur la question, notamment celle du Ministre du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie qui a été saisi.</li> </ul>
52	Litige foncier à Bargny : un terrain d'une superficie de 1 ha 41 a et 82 ca a été affecté à plusieurs personnes en même temps( Groupe Bolloré Transport, Monsieur Ibrahima Khalil DEME et Monsieur Abdourahmane LOUM).	RUFISQUE	Bargny	-Monsieur Ibrahima Khalil DEME avait saisi le Tribunal de Grande Instance de Dakar qui l'a débouté, -Parallèlement, le Maire de Bargny a été saisi pour des éléments de clarification sur ce dossier.	<ul> <li>Saisir de la question le Commandant, Commissaire du poste de police de Bargny pour éléments d'approbation.</li> </ul>
53	Revendications des affectataires de parcelles sur les emprises du port minéralier et la centrale à charbon.	RUFISQUE	Bargny et Sendou	-Il est envisagé de créer un comité composé de représentants de la Préfecture, des communes impactées et du collectif des personnes affectées par les projets. Ledit comité sera chargé de répertorier l'ensemble	<ul> <li>Trouver une assiette         de substitution pour         le recasement des         attributaires de         parcelles;</li> <li>Toutefois, le Maire de         Bargny a proposé de</li> </ul>

				des réclamations reçues et d'établir une base de données susceptible d'être transmise à l'autorité pour un éventuel dédommagement.			les recaser dans le cadre du projet Bargny Ville Verte, lotissement approuvé par arrêté du Ministre du Renouveau Urbain, de l'Habitat du Cadre de Vie.
54	Litige foncier opposant le collectif des attributaires de Sébi Gare Lot S/R de la Mairie de Diamniadio : il s'agit du site attribué au Ministère de l'Elevage et des Productions animales pour abriter le projet de construction de l'abattoir moderne et du marché à bestiaux de Diamniadio.	RUFISQUE	Sébikotane	Depuis le 25 janvier 2018, deux missions du Ministère, accompagnées de techniciens indiens sur le site ont permis de constater que le terrain a fait l'objet de multiples occupations. Par ailleurs, des investigations menées auprès des services techniques et de la Mairie de Sébikotane, il est ressorti que l'assiette foncière avait déjà fait l'objet d'un morcellement depuis 2004 avec sept cent vingt-et-un (721) parcelles impactées.		•	Le Maire de Sébikotane a été saisi par lettre n°1695/DR/P.RUF pour identifier un site de recasement pour les attributaires de parcelles afin de trouver une solution définitive à cette affaire.
55	Litige SOCOCIM/Populations de Gouye Mouride: le collectif des habitants de Gouye Mouride réclamait la restitution des parcelles qui auraient été intégrées dans le domaine occupé par l'entreprise SOCOCIM.	RUFISQUE	Rufisque-Est	-Après investigations auprès des services des Domaines, il a été établi que les parcelles réclamées par le collectif appartenaient effectivement à la SOCOCIM.		•	Compte tenu de la délicatesse du problème, une veille sécuritaire est en place.
56	Problème de limites territoriales entre les Communes de Rufisque Est et Bambilor.	RUFISQUE	Rufisque-Est	-Les deux maires ont été saisi pour leur demander de suspendre toute activité dans la partie litigieuse ; -Un comité technique chargé de la matérialisation des limites sera mis sur pied pour trouver une solution à cette affaire.	-Inexistence de limites physiques entre les deux Communes et morcellements fonciers de part et d'autre.	•	Mission de l'ANAT pour une détermination des limites.

	1 - 1:	Τ		Communication de Venezianti		Extraction the market I
57	Lotissement autorisé de la Série G extension dont une partie est comprise dans un site maraicher.	RUFISQUE	Rufisque-Est	-Suspension de l'application du projet suite à la visite des services techniques aux fins de faire ressortir dans le plan du lotissement les parties exploitées par les maraichers.	-Une grande partie de la contenance superficielle est occupée par le maraichage.	<ul> <li>Extraire du projet les points bas pour les réserver au maraichage et conserver les parties hautes, habitable, afin d'éviter un morcellement anarchique;</li> <li>Sur notre proposition, le lotissement est suspendu par le Ministre en charge de l'Urbanisme.</li> </ul>
58	Projet d'installation d'une fabrique d'émulsion par l'entreprise Colas	RUFISQUE	Rufisque-Est	Suspension des activités de l'entreprise. Le rapport de la DEEC a attesté que l'entreprise n'était en règle. Dès lors, il lui est demandé de se rapprocher des unités industrielles de la zone ou à défaut de trouver un autre site.		<ul> <li>Délocalisation dans une zone industrielle comme Diamniadio.</li> </ul>

Un Peuple-Un But-Une Foi

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

# Direction générale de l'Administration territoriale

.....

#### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE DIOURBEL**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Lotissement à Médinatoul initié par Malick TINE	DIOURBEL	Diourbel	-Reprise du lotissement par la commune de Diourbel. -Rencontres avec le collectif des paysans.	Demande importante de lots de terrains par M. Malick TINE.	<ul> <li>Eviter les lotissements initiés par des particuliers en relation avec la commune.</li> </ul>
02	Rejet de la demande de bail du terrain de l'hippodrome formulée par M. Massata THIOUNE.	DIOURBEL	Diourbel	Dossier en instance devant la justice.	Lenteurs au niveau de la procédure judiciaire.	<ul> <li>Sécuriser les         équipements publics         et les réserves         foncières destinées         aux infrastructures         sociales de base et         aux publics.</li> </ul>
03	Attribution de 20 ha à la SDIS au niveau de la ZAC de Diourbel.	DIOURBEL	Diourbel	-rencontre avec les paysans ;	-Non effectivité du paiement des indemnisations ;	<ul> <li>Retrait du bail si le promoteur ne parvient pas à</li> </ul>

				-Evaluation des impenses suite à l'accord du promoteur.	-Non démarrage du projet.		réaliser son programme immobilier dans les délais légaux.
04	Lotissement à Gappo	DIOURBEL	Patar	-Volonté de la Mairie de reprendre le lotissement en faisant un état des lieux.	-Opposition d'une minorité des propriétaires terriens au lotissement déjà autorisé par arrêté n°013223 du 31 décembre 2012 du ministre de l'Urbanisme.	•	Large concertation avec les différents acteurs concernés, sous l'égide du représentant de l'Etat, Favoriser une démarche participative dans tout projet de lotissement.
05	Lotissement au village de Mbarassane.	DIOURBEL	Taïba Moutoupha	-Concertations avec les populations et les chefs religieux ; -Poursuite du projet de lotissement.	-opposition d'une minorité des propriétaires terriens au lotissement.	•	Favoriser une démarche participative dans tout projet de lotissement.
06	Problème de limites entre les communes de Taïba Moutoupha et Touré Mbonde.	DIOURBEL	Taïba Moutoupha	-Saisine de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	-Imprécision des limites des communes ex communautés rurales.	•	Mettre en œuvre un projet global de délimitation des collectivités territoriales en utilisant les coordonnées GPS.
07	Détournement des frais de bornage des projets de parcellisation.	BAMBEY	Ndondol	-Le conseil municipal compte poursuivre Monsieur Abdou SENE ancien PCR de Ndondol de 2010 à 2014.			
08	Litige autour de la propriété d'un champ dans le village de Gadd Mbissik.	BAMBEY	Keur Samba KANE	Les parties sont en pourparlers ; -la commission domaniale se charge du suivi de cette affaire.			
09	Litige autour de la propriété d'un champ dans le village de Keur Médoune FALL.	BAMBEY	Keur Samba KANE	-Pas encore résolu, en attente à la gendarmerie.	-La gendarmerie tarde à réagir		

10	Litige foncier entre le Maire de la commune de Kael et le chef de village de Tylène de la commune de Touba Mosquée5 Arrondissement de NDAME).	MBACKE	Touba Mosquée et Kael	Résolution encours avec la demande d'enquête adressée aux services de Développement local et rural, du Cadastre, des Eaux et Forêts pour avis, par rapport aux limites entre les deux communes.	-Limites exactes entre les communes difficiles à déterminer( pas de cadastre rural).	Faire appel à d'autres expertises pour trouver un compromis de limites consensuelles entre les communes.
11	Litige foncier entre Aliou KA et Ibrahima DIOUF( Arrondissement de KAEL).	MBACKE	Touba-Mboul	-Délibération prochaine du conseil pour attribution à un d'entre eux.	Période non favorable pour délibérer sur le foncier concernant des terres agricoles.	

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

......

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE FATICK**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Litige foncier opposant Waly DIONE à la commune de Fatick, suite à un lotissement, le sieur Dione a refusé de libérer son verger situé sur l'assiette, malgré la proposition à lui faite de garder 06 parcelles sur les 11 issues du morcellement.	FATICK	Fatick	-Une rencontre avait été organisée entre l'intéressé, la Mairie, le service des domaines, l'urbanisme, la cadastre et la gendarmerie.	M. DIONE est resté intransigeant.	Poursuivre le dialogue avec lui.
02	Litiges fonciers à Ngohé Mbadatte, Keur Mangary (problème de succession)	FATICK	Tattaguine	-Arbitrage du Conseil municipal demandé	-Absence d'affectation	<ul> <li>Formation des conseillers municipaux sur la gestion des terres du domaine national.</li> </ul>

03	Litige opposant des jeunes de Ndiosmone à Francisco Ramirez HERNANDEZ.	FATICK	Tattaguine	Affaire pendante devant la justice (plainte pour destruction de biens appartenant à autrui). Les différentes parties ont été invitées à la retenue en attendant la	-La procédure judiciaire est très lente et tarde à aboutir.	<ul> <li>Impliquer les chefs religieux dans la gestion de l'héritage.</li> <li>Faire accélérer le dossier pour des raisons d'ordre public.</li> </ul>
04	Litige opposant Wakily SAGNA à quelques jeunes et un voisin à Ndiosmone.	FATICK	Tattaguine	décision du juge.  Affaire pendante devant la justice (plainte pour destruction de biens appartenant à autrui).  Les différentes parties ont été invitées à la retenue en attendant la décision du juge.	-La procédure judiciaire est très lente et tarde à aboutir.	<ul> <li>Faire accélérer le dossier pour des raisons d'ordre public.</li> </ul>
05	Construction d'une mosquée à Tattaguine (quartier Ndorong) : non-respect des normes en matière de construction et de l'emprise de la route nationale.	FATICK	Tattaguine	Rencontre de l'autorité administrative avec les différentes parties. Maintien de la mesure d'arrêt des travaux prise depuis 2016 en raison de la persistance du problème.		
06	Litiges foncier entre frères consanguins à Kothiokh.	FATICK	Diarrere	Arbitrage effectué par le conseil sans succès. La justice est saisie.	-Absence d'affectation, -l'arbitrage de la commission domaniale est jugée partiale	<ul> <li>Vider cette affaire pour des raisons d'ordre public.</li> </ul>
07	Litiges foncier entre frères consanguins à Ngardiame	FATICK	Diarrere	Arbitrage effectué par le conseil municipal	Arbitrage jugé partial par l'une des parties.	Néant
08	Conflit opposant Sathie DIOUF aux populations Diarrere pour occupation irrégulière d'un bâtiment public.	FATICK	Diarrere	Rencontres sectorielles avec les différentes parties, expulsion de l'occupant après un délai de grâce.	Néant	<ul> <li>Réhabilitation du bâtiment qui peut servir de case foyer pour les femmes.</li> <li>Jeunes ou salle de réunion pour les villageois.</li> </ul>

09	Litige foncier à Ndiouwar opposant des habitants aux familles NDOUR de Ndiaye- Ndiaye (commune de Fatick).	FATICK	Diouroup	Partage des terres concernées sur décision du conseil municipal : Cimetières musulmans/cimetières catholiques Ecoles élémentaires et le reste du champ à la famille NDOUR.	Néant	<ul> <li>Prendre une mesure d'ensemble pour la réalisation d'un lotissement pour régler définitivement les cas de doublons</li> <li>corriger les irrégularités des attributions de terrains dans cette zone.</li> </ul>
10	Conflit autour de l'imamat à Parare.	FATICK	Diouroup	Rencontres sectorielles ayant permis de demander à chaque partie de prier sans gêner l'autre (Tabaski et Korité).	Néant	<ul> <li>Chaque partie peut prier ou ériger une mosquée dans son fief.</li> </ul>
11	Conflit foncier autour d'un champ entre Mamadou DIOUF et Waly DIOUF	FATICK	Djilasse	Après avoir entendu les deux parties, le chef de village et les témoins, le champ a été laissé à Mamadou Diouf qui l'exploité depuis plus de dix ans, conformément aux conditions posées par la loi.	Absence d'acte d'affectation des terres.	◆ Faciliter aux détenteurs des terres, au niveau des collectivités territoriales, l'obtention des actes d'affectation ( délibérations).
12	Conflit foncier entre Abdou NDONGUE et Diam THIAM de la même famille autour d'un champ de culture.	FATICK	Djilasse	Après avoir entendu les deux parties, le représentant du Maire, le chef de village et les membres de la famille, le champ a été divisé entre les deux parties pour éviter la dislocation de la famille.	Absence d'acte d'affectation et non application des textes pour la succession.	<ul> <li>Aider les populations à disposer d'actes d'affectation.</li> </ul>
13	Litiges foncier entre des communes de l'Arrondissement Fimela	FATICK	Djilasse et Diofior, Djilasse et Loul Sessène,	Règlement à l'amiable en considérant la zone limitrophe entre les communes comme zone tampon, le temps que les services techniques	Pas de documents permettant d'arbitrer les litiges au niveau de la frontière.	Le Ministre de la Gouvernance local, en collaboration avec le cadastre et les domaines doivent statuer au niveau national sur cette

			Fimela et Palmarin	se prononcent sur la délimitation.		question et proposer un décret de délimitation des différentes communes du Sénégal,  L'autre recommandation est d'essayer de faire une recomposition des communes en fusionnant certaines communes pour régler les problèmes de limites.
14	Résistance à la réalisation d'un projet piscicole à Ndiob.	FATICK	N <mark>diob</mark>	En cours ( le Maire)	Influence d'un adversaire du Maire.	Organisation d'une rencontre d'explication autour du Maire et du Sous-préfet.
15	Litige foncier entre les frères d'une même famille SYLLA à Touba Ndar Ngouye au sujet d'un problème d'héritage.	GOSSAS	Colobane	Implication du Sous- préfet et du Maire : délibération faite en application des textes sur le domaine national	Exploitation des terres par les populations sans	Former et accompagner les élus locaux à régulariser
16	Mainmise sur les terres de tiers par le marabout Serigne Ibra MBACKE au village de Dékhaye	GOSSAS	Mbar	Intervention des autorités administratives, le problème est réglé à l'amiable.	acte d'affectation comme prévu par la loi. Non application de la réglementation	l'utilisation des terres conformément à la réglementation en vigueur.
17	Conflit foncier entre deux cultivateurs, Ousmane SOW et Mbaye DIOUF au village de Bélé.	GOSSAS	Ndiéné Lagane	Constat effectué par le chef du CADL, délibération prévue par le conseil municipal pour affecter à chacun d'eux une partie du champ.	en vigueur.	
18	Litige entre Abdoulaye Ndiaye, Maire de Keur Samba GUEYE et Babacar Ndiaye agent des douanes en retraite au sujet d'une parcelle à usage d'habitation	FOUNDIOUGNE	Karang	Affaire pendante devant le tribunal d'instance	Néant	Néant

19	Litige foncier entre héritiers de feu Sidy GUEYE	FOUNDIOUGNE	Karang	Affaire pendante devant le tribunal d'instance	Néant	Néant
20	Conflit foncier opposant Chérif Bounainy AIDARA et Babacar MBAYE d'une part et d'autre part avec la famille de Ndiouga NIANG.	FOUNDIOUGNE	Karang	Affaire pendante devant le tribunal d'instance	Néant	Néant
21	Litige foncier opposant la famille du chef de village de Batamar, Abdoulaye BITEYE à Khalilou TANDIAN	FOUNDIOUGNE	Toubacouta	En cours de résolution		
22	Litige entre Soum et Mbam	FOUNDIOUGNE	Soum et Diam	Néant	Absence de décret	Envisager une mission avec
23	Litige entre Passy et Ndiafatte	FOUNDIOUGNE	Passy	Néant	fixant les limites exactes entre les communes.	l'Agence nationale de l'Aménagement du territoire(ANAT) et le service régional du Cadastre.

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

#### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE KAFFRINE**

Après l'éclatement de chaque conflit, l'autorité administrative est aux avant-gardes en essayant de trouver les solutions idoines, conformément à la loi et, avec l'appui des chefs des services techniques déconcentrés, des autorités locales et des notables afin de prévenir tout trouble à l'ordre public. Ainsi, tous les conflits communautaires ou litiges recensés dans la région, font l'objet d'un suivi permanent par les autorités administratives.

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Opération de lotissement entreprise par le Maire de la Commune de Médinatoul Salam 2 et opposant les deux villages de Thiaméne et de Kathiote.	KAFFINE	Kathiote	Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Katakel a sommé la Maire d'arrêter, sans délai, les opérations en l'absence d'une autorisation de lotissement.		Renforcer les capacités des autorités locales sur la procédure de lotissement.
02	Litige opposant Pape Boucar Sene et Mansour SARR au sujet de la propriété d'un champ d'environ 05 ha dans le village de Bondié.	KAFFINE	Gniby	Le conseil départemental a affecté les terres litigeuses à Monsieur Mansour SARR.	Aucune des deux parties concernées ne disposent d'un titre de propriété sur les terres en litige.	Pour apaiser le climat social, il serait souhaitable d'attribuer à Monsieur Pape Boucar SENE une terre cultivable.

03	Litige opposant Monsieur Ibrahima NDAO à Saliou SEGNANE au sujet de la propriété d'un champ de 40 ha à cheval entre le village de Khendé et Diaglé sises respectivement dans les communes de Boulel et Kahi.	KAFFRINE	Boulel et Kahi	Arrêté de suspension de suspension de l'exploitation du champ jusqu'à nouvelle ordre du Sous-préfet.	Aucune des parties concernées ne dispose d'un titre de propriété sur les terres en litige.	Renforcer les capacités des élus locaux et sensibiliser les populations sur la gestion des terres du domaine national.
04	Litige opposant Fallou FALL ET Balla DIOP au sujet de la propriété d'un champ de 40 ha environ dans la ville de Goulokom.	KAFFRINE	Boulel	Suspension de l'exploitation du champ par arrêté du Souspréfet de l'Arrondissement de Gniby.	Aucune des parties concernées ne dispose d'un titre de propriété sur les terres en litige.	Il faut une délibération du Conseil pour les départager.
05	Conflit foncier entre Mbaye GUEYE habitant à Tivaoune CISSE( Commune de Ndiobene Samba Lamo) et Diallo TOP, habitant à Ndioum Ngainth( Commune de Ndioum Ngainth).	MALEM HODAR	Ndioum Ngainth et Ndiobene Samba Lamo	Dossier devant le juge.		Attendre l'épuisement de la procédure judiciaire.
06	Problème de détermination des limites entre les villages de Yeudou et de Santhie Sette.	KOUNGHEUL	Fass Thiékéne	Une commission composée du CADL de Ada Mouride représentant le Sous- préfet, de l'agent technique des eaux et forêts, du Président de la commission domaniale de Fass Thiékéne, des chefs de village et notables de Yeudou et de Santhie Sette, s'est rendue sur les lieux pour matérialiser les limites entre les champs par des bornes. Un PV a été signé devant l'autorité administrative par toutes les parties	La personne du chef de village de Yeudou du nom de Tidiane MBAYE qui revient, chaque année, contester les décisions allant dans le sens de trouver une solution définitive. Cette personne âgée de 70 ans, accepte difficilement les décisions émanant de l'autorité. Signalons que le village de Yeudou ne fait pas 50 personnes selon le dernier	Il est demandé à la Commune de Fass Thiékéne de procéder à la délibération des différentes demandes introduites par les populations des deux villages.

				présentes sur les lieux de la conciliation. Le chef de village de Yeudou, principal instigateur de ce différend, a été sommé par l'autorité administrative de respecter les clauses fixées par les différentes parties.	recensement administratif.	
07	Litige foncier dans le village de Touba-Koya.	KOUNGHEUL	Ribot Escale	Le Sous-préfet a envoyé une mission de reconnaissance dirigée par son adjoint et formée du Maire de Ribot Escale, du chef de CADL, de l'agent des eaux et forêts, de l'agent technique de l'élevage, des chefs de village en conflit. Une deuxième mission dirigée par le Sous- préfet et composée des personnes précitées, s'est rendue sur les lieux pour des reconnaissances, mais pas pour des relevés topographiques. Le conseil municipal a délibéré sur ces terres en les reversant dans le patrimoine de la commune. Cette délibération a permis au Sous-préfet de prendre un arrêté de suspension pour mettre fin aux altercations.	Certains Maires ne veulent pas aller jusqu'au bout du règlement des litiges et des conflits pour des raisons politiques.	Il faut que le règlement des litiges et des conflits communaux se poursuit jusqu'au bout, c'est-à-dire, terminer les procédures entamées pour leur solution définitive.

08	Litige foncier entre le chef de village de Diam Diam Saré Bodéjo et Monsieur Ilo KA dudit village.	KOUNGHEUL	Missira Wadène	-Continuer à rattacher Banjul Banta au village d'Arafat qui est un village religieux. -Le conseil municipal de Missira Wadène a d'ailleurs émis un avis défavorable à la création de ce village.	Le conseil municipal de Missira Wadène a émis un avis défavorable à la création de ce village.	Continuer la sensibilisation auprès des chefs religieux et autres autorités locales pour trouver une solution qui pourrait convenir aux deux parties.
09	Un cultivateur de Ndiayène Waly avait prêté un champ à un habitant du même village qui l'exploitait jusqu'à sa mort. Le fils du propriétaire, Abdou BADIANE, qui voudrait louer le champ, le réclamerait à Yade WADE, fils du défunt cultivateur. Ce dernier soutiendrait que le champ appartenait à son père qui l'a toujours cultivé.	BIRKILANE	Keur Mbouky	-Médiation des notables du village.  -Solution à l'amiable en attendant la fin de la saison des pluies.	-Aucun des prétendants ne détient un titre de propriété sur le champ litigieux. -Pas de témoins, ni de délibérations ou d'un livre foncier.	<ul> <li>Permettre aux cultivateurs d'avoir des titres de propriété.</li> <li>Ne plus procéder à l'émission de contrats de culture.</li> </ul>
10	Litige foncier opposant Mame Gor DIOP et Bathie MBAYE	BIRKILANE	Ndiognick	Obtention d'une délibération du Conseil municipal de Ndiognick au profit de Mame Gor DIOP, en sa séance du 30 janvier 2018 dument approuvée sous le n°14 du 27 février 2018 par l'autorité administrative.	-Héritage foncier	◆ Application de la loi

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

# **REGION DE KAOLACK**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Litige foncier entre la commune de Latmingué(Arrondissement) de Koumbal et celle de Ndiaffate ( arrondissement de Ndiédieng)	KAOLACK	Latmingué et Ndiaffate	Pas encore résolu	-Absence de décret précisant les limites des communes issues de l''Acte III de la décentralisation.	<ul> <li>Déterminer les limites des communes,</li> <li>favoriser l'intercommunalité dans le cadre des projets territoriaux et de lotissement.</li> </ul>
02	Conflit foncier opposant Masamba DIOP à Demba THIAW portant sur une parcelle à usage d'habitation dans le village de Tanda Mboundaye.	KAOLACK	Keur Baka	Pas de solution	-Absence d'acte d'affectation pour chacune des parties.	<ul> <li>Respecter la procédure d'affectation des terres du domaine national.</li> </ul>
03	Conflit foncier entre la commune de Keur Baka et une partie de la population	KAOLACK	Keur Baka	-La procédure d'autorisation de défrichement est en cours.	-Contestation de la délibération par des éleveurs.	<ul> <li>Sensibiliser les populations sur les retombées positives du projet.</li> </ul>

	portant sur 100 ha affectés					
04	à la société PRODUMEL.  Conflit foncier opposant  Moustapha DIONGUE, chef de village de Ndioguéne à Aliou SOW et Gallo BA du village de Keur Birame NDONG.	KAOLACK	Latmingué	-Délibération du Conseil municipal bientôt disponible.	-Absence d'acte d'affectation pour les deux parties.	<ul> <li>Le Conseil municipal doit faire preuve de diligence concernant la délibération y afférente.</li> </ul>
05	Conflit foncier opposant Moustapha NDIAYE au Conseil municipal de Ndoffane qu'il reproche d'affecter des parcelles à des non ayants droit.	KAOLACK	Ndoffane	-En instance au Conseil municipal.	-Inertie du Conseil municipal.	<ul> <li>Saisir le Conseil municipal pour qu'il réagisse.</li> </ul>
06	Litige foncier entre les habitants et le Conseil municipal de Ndoffane.	KAOLACK	Ndoffane	-En instance au Conseil municipal.		<ul> <li>Le Conseil municipal doit se donner les moyens de faire respecter sa décision.</li> </ul>
07	Litige foncier opposant le chef de village de Keur Dame LEYE et Diéne SENE.	KAOLACK	Ndoffane	-En instance au Conseil municipal.	-Absence d'acte d' affectation pour les deux parties.	<ul> <li>L'arbitrage du Conseil municipal doit intervenir.</li> </ul>
08	Litige foncier entre la commune de Ndiaffate(Arrondissement de NDIEDIENG) et celle de Passy( Arrondissement de DJILOR).	KAOLACK ET FOUNDIOUGNE (FATICK)	Ndiaffate et Passy.	-En instance à l'ANAT.	-Le Décret ne précise pas les limites des nouvelles communes.	<ul> <li>Détermination des limites précises entre les communes favoriser l'intercommunalité dans le cadre des projets territoriaux et de lotissement.</li> </ul>
09	Litige foncier entre la commune de Ndiaffate et celle de Latmingué.	KAOLACK	Ndiafatte et Latmingué.	-En instance à l'ANAT.	- Le Décret ne précise pas les limites des nouvelles communes	Détermination des limites précises entre les communes favoriser l'intercommunalité dans le cadre des projets territoriaux et de lotissement.
10	Conflit foncier entre Ibrahima THIAM et Aliou TOURE.	KAOLACK	Ndiaffate	-Avec la délibération du 28 mai, chacun met en valeur les terres qu'exploitaient ses parents.	-contestation de la délibération par Ibrahima THIAM.	Ramener Ibrahima     THIAM à de     meilleurs sentiments.

11	Litige foncier à Ndigane Sérére, où El Hadji SENE veut récupérer les terres que son défunt père a cédé à ses cousins et amis.	KAOLACK	Ndiédieng	-réunion de conciliation pour le respect du droit d'usage.	-revirement de El Hadji DIOUF	<ul> <li>Le Conseil municipal doit se réunir et délibérer conformément aux textes en vigueur.</li> </ul>
12	Conflit foncier entre une frange minoritaire de la population et la commune de DYA (Arrondissement de NGOTHIE) portant sur les 845 ha affectés à la société nouvelle des salins du Sine Saloum.	KAOLACK	Dya	-régler le problème des lenteurs dans la mise en valeur de la superficie affectée.	-relents politiques de l'affaire.	<ul> <li>Rassurer les contestataires quant aux retombées positives du projet.</li> </ul>
13	Conflit opposant la communauté Ibadou à la communauté Tidiane dans le village de Keur Bidji Awa (Arrondissement de PAOSKOTO) suite à la volonté des Tidianes de réhabiliter leur mosquée.	Nioro	Porokhane	-des médiations ont été menées audit village et à la préfecture, avec une série de mesures arrêtées dont le redimensionnement des limites des deux mosquées à travers une autre délibération du conseil municipal de Porokhane, -la séparation des deux mosquées à défaut de faire quitter l'une.	-cohabitation difficile des 02 mosquées; -aucune des mosquées ne dispose d'une autorisation de construire; -la petite mosquée menace de tomber du fait de sa vétusté or décision est prise pour arrêter tous les travaux dans ce site; Défaillance de la communauté Ibadou suite au consensus obtenu lors de la dernière réunion; -plainte introduite par la partie Ibadou auprès du Tribunal d'instance; -délibération laconique de l'ex conseil rural de Porokhane	<ul> <li>Suivi de la question en multipliant les rencontres;</li> <li>Prévoir une visite de la commission auxiliaire de la Protection civile pour s'enquérir de l'état de la petite mosquée et prendre les dispositions idoines;</li> <li>Inviter le Conseil municipal à prendre des décisions allant dans le sens de la redéfinition des limites des deux mosquées;</li> <li>Délocalisation de l'une des mosquées si possible.</li> </ul>

14	Litige opposant Cheikh Tidiane Kounta au Maire de la commune de Ndiassane et aux populations.	Nioro	Taïba Niassène	-un protocole d'accord avait été signé par les deux parties en vue du respect de l'objet de l'affectation du terrain à usage d'habitation et non pour la construction d'une mosquée.	attribuant le terrain abritant la mosquée Ibadou dont la clôture engloberait la mosquée Tidiane.  -Non-respect du protocole par Monsieur Kounta ; -le Maire refuse toujours de signer l'autorisation de construire ; -Monsieur Kounta a saisi la justice qui s'est déclarée incompétente.	<ul> <li>Tenue d'une réunion avec les deux parties afin d'arrondir les angles, après la décision de justice;</li> <li>Faire respecter le but de l'attribution du terrain pour préserver l'ordre public car les populations s'opposent à la construction d'une mosquée.</li> </ul>
15	Litige autour de champs de culture à Ndiba (Arrondissement de WACK NGOUNA).	Nioro	Wack Ngouna	-	-Affaire pendante devant la justice.	<ul> <li>Attendre le verdict pour voir la suite à donner.</li> </ul>
16	Litige autour de champs de culture à Keur Lamine.	Nioro	Wack Ngouna		-Affaire pendante devant la justice.	<ul> <li>Attendre le verdict pour voir la suite à donner.</li> </ul>
17	Litige autour de champs de culture à Médina Thiaméne.	Nioro	Wack Ngouna		-Affaire pendante devant la justice.	<ul> <li>Attendre le verdict pour voir la suite à donner.</li> </ul>
18	Litige autour de champs de culture à Ndramé Escale (Arrondissement de WACK NGOUNA).	Nioro	Ndramé Escale		-Affaire pendante devant la justice.	<ul> <li>Attendre le verdict pour voir la suite à donner.</li> </ul>
	Différend entre communauté Tidianes et Ibadou à Keur Makandji (Arrondissement de WACK NGOUNA)	Nioro	Ndramé Escale	-Saisine de la gendarmerie pour enquêter et établir pour savoir connaitre l'origine du financement du projet de construction de la mosquée Ibadou.	-la construction d'une mosquée Ibadou remettrait en cause la paix sociale, or le guichet unique présidé par le Chef de la division régionale de	<ul> <li>Rapport y relatif         établi et transmis à         la hiérarchie;</li> <li>L'origine du         financement qui         provient de l'ONG         Daralbeer est         clarifiée;</li> </ul>

19					l'Urbanisme a validé le dossier en donnant un avis favorable ; -Le khalif de Médina Baye est foncièrement contre le projet de construction de la mosquée.	•	L'autorisation de construire n'est pas encore approuvée par le Sous-préfet du fait des éléments d'insécurité qui entourent le dossier ; cette mosquée fait partie des mosquées à surveiller ; Situation suivie de près.
20	Différend entre communauté Tidianes et Ibadou à Keur Makandji (Arrondissement de WACK NGOUNA)	Nioro	Ndramé Escale	Saisine de la gendarmerie pour enquête à établir pour savoir l'origine du financement du projet de construction de la mosquée Ibadou.	-La construction d'une mosquée Ibadou remettrait en cause la paix sociale, -le guichet unique présidé par le chef de la Division Régionale de l'Urbanisme a validé le dossier en donnant un avis favorable, -le Khalif de Médina Baye est foncièrement contre le projet de construction.	•	Rapport y relatif établi et transmis à la hiérarchie.; L'origine du financement qui proviendrait de l'ONG Daralbeer est à clarifier; L'autorisation de construire n'est pas encore approuvé par le Sous-préfet du fait des éléments d'insécurité qui entourent le dossier, cette mosquée fait partie des mosquées à surveiller, situation suivi de près.
21	Différend entre communauté Tidiane et Ibadou à Keur Thierno DIEYE (Arrondissement de WACK NGOUNA)	Nioro	Keur Maba Diakhou	Les prêches de la Communauté Ibadou avaient commencé à heurter des croyances séculaires.	-une partie de la population s'y oppose.	•	Inviter le sieur Moussa DIEYE Ibadou à arrêter les prêches provocateurs dans la mosquée tidiane.
22	Projet de lotissement à Vélingara Walo(	Nioro	Keur Maba Diakhou	Arrêter toute tentative de distribution de parcelles dans le Vélingara Walo.	-Une partie de la population s'y oppose.	•	Arrêter tout le processus ; Inviter le conseil municipal à suivre la

	Arrondissement de WACK NGOUNA)					procédure normale pour un projet de lotissement.
23	Litige autour de champs de culture à Médina Thiaméne (Arrondissement de WACK NGOUNA)	Nioro	Keur Maba Diakhou.	aire pendante ant la justice	•	Attendre le verdict pour la suite à lui donner.

Un Peuple-Un But-Une Foi

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

# Direction générale de l'Administration territoriale

.....

#### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

## **REGION DE KEDOUGOU**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Opposition des populations de Kénioto Peulh au projet de lotissement de 75 hectares de leur village initié par le Conseil municipal de Bandafassi, Kénioto Peulh est un hameau situé dans le territoire communal de Bandafassi, sans toutefois être rattaché à quelconque village de ladite commune et, à moins de 02 km de la ville de Kédougou. Ses habitants réclament leur rattachement à la commune de Kédougou dont ils sont plus proches.	KEDOUGOU	Bandafassi	-Le Sous-préfet, accompagné du Commandant de Brigade et du Maire de la Commune de Bandafassi, a tenu une réunion. A l'issu de la rencontre, il a été retenu, en raison de la sensibilité de le question et l'état d'esprit des populations, de surseoir au projet de lotissement jusqu'à identification et le	- La Commune de Kédougou est traversée de part et d'autre par celle de Bandafassi.  Kénioto Peulh est un hameau situé dans le territoire communal de Bandafassi, sans toutefois être rattaché à quelconque village de ladite commune et, à moins de 02 km de la ville de Kédougou. Ses habitants réclament leur	o La ville de Kédougou ne pouvant être confinée indéfiniment dans des limites de 1992, peut identifier, en relation avec la Commune de Bandafassi des zones d'extension dans le cadre de l'inter communalisation.

				résolution de tous les obstacles.	rattachement à la commune de Kédougou dont ils sont plus proches.		
02	Opposition de la population de Niéminiké à la nouvelle délimitation de la zone tampon du parc Niokolo Koba.	KEDOUGOU	Tomboronkot	-Rencontre du Sous-préfet, des agents du par cet des populations qui voient en cette nouvelle délimitation de la zone tampon, une deuxième expropriation de leurs terres. Pour rappel, elles avaient été déguerpies en 1970 pour les besoins de la création du parc. Ladite rencontre n'a rien donné, les populations sont restées figées sur leurs positions.	-L'existence d'un site d'orpaillage dans la zone et les craintes des éleveurs devoir l'espace qui est dédié au bétail se rétrécit de plus en plus alors que l'accès au parc est interdit aux animaux domestiques.	0	Revenir aux limites initiales de la zone tampon, Procéder au bornage
03	Conflit entre une partie des chefs de carré et le chef de village de Kounsi. Les contestataires reprochent au chef de village une gestion solitaire et manque de concertation sur la gestion des affaires du village et réclament sa destitution.	KEDOUGOU	Fongolimbi	-Réunion de conciliation présidée par le Sous-préfet au cours de laquelle, le chef de village en place depuis 2012 a rejeté ces allégationsLe Sous-préfet est revenu sur les attributions et les cas de cessation de fonction du chef de village conformément au décret 72-636 du 29 mai 1972.	-L'instigateur de la fronde est un ancien du village destitué dans les mêmes conditions en 1982, il fut l'objet de vives contestations qui l'ont poussé à démissionner.	0	Ne pas céder à la pression de ces chefs de carré qui peuvent influencer d'autres chefs de villages; éviter de fragiliser la fonction de chef de village devenue attrayant avec le projet de revalorisation annoncé par le chef de l'Etat.

04	Sommation répétées des militaires guinéens à l'endroit d'éleveurs sénégalais habitant à Mbong, de lever leur pâturage et de retourner en territoire sénégalais. Les relevés GPS ont confirmé l'empiétement desdits éleveurs sur le territoire guinéens.	SALEMATA	Ethiolo	-Il a suggéré au chef au chef de village de prendre deux notables, les plus âgés, dont l'instigateur de la fronde comme conseillers. Ce qu'il a accepté de faire après avoir présenté ses excuses.  -Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Dar Salam et Le Commandant de Brigade de gendarmerie de Salémata se sont rendus à Mbong, en vue d'assister les éleveurs concernés, en les aidant à rapatrier le bétail, estimé à environ cinq cents (500) têtes de bovins.	-Multiplicité des points de passage clandestins ; -Absence d'un cantonnement militaire sur la bande frontalière avec la Guinée, longue de 104 km. - Manque de moyens (personnel et équipement).	0	Une mission de terrain, dans la localité concernée, de la Commission nationale en charge de la délimitation et de matérialisation de la frontière.
05	Conflits communautaires entre les populations sénégalaises et maliennes riveraines de la Falémé à Wassangran	SALEMATA	Missirah S <mark>irimana</mark>	-Première réunion sans solution tenue le jeudi 19 juillet 2018 entre le Souspréfet de Sabodala et le Sous-préfet Dialafara en présence du PAF Wassangran, maires chefs de village et populations concernées.	-Erection barricades par les populations maliennes empêchant l'ouverture de points de passage officiel de Wassangran.	0	RAS

Un Peuple-Un But-Une Foi

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

# Direction générale de l'Administration territoriale

.....

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

## **REGION DE KOLDA**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Conflit de compétences territoriales entre le Maire de Médina Chérif et celui de Mampatim concernant l'affectation de parcelles à usage d'habitation sur des terres sises dans le périmètre communal de Médina Chérif	KOLDA	Sare Dembeyel et Sinthiang Yembe.	Arrêté d'interdiction provisoire de tous travaux jusqu'à détermination des limites communales.	Limites non matérialisées jusqu'à présent.	<ul> <li>Saisir les services compétents :         Cadastre, Urbanisme,         ARD ont été saisis pour retrouver une source du tracé des limites,</li> <li>Les projets communaux seraient un palliatif, ces derniers trouvent leur limite lorsqu'il s'agit d'habitat et de</li> </ul>

						déplacement des populations.
02	conflit foncier sur un fond communautaire entre les villages de Guiro Yéro Bocar et de Missirah Samba.	KOLDA	Guiro Yéro Bocar et Dioulacolon	Arrêté du Sous- préfet de Dioulacolon qui suspend toute exploitation où défrichement dans la bande de terres concernées. Un processus de conciliation a été enclenché durant un an, au cours duquel, les protagonistes ou communautés concernés ont identifié la source du conflit et, définir les modalités de sa résolution. Le final, validé de manière participative, a été amendé par un groupe de la population de Guiro Yéro Samba, notamment par l'introduction d'une disposition d'interdiction de tout défrichement pendant deux ans. Néanmoins, des tensions communautaires ont été alimentées par des groupes isolés. Des mesures de police ont été	Le découpage actuel entre les deux communes ne facilite pas la conservation des terres anciennement cultivées par des populations du village de Guiro Yéro Bocar.	A défaut de l'application d'une convention locale, procéder à une délimitation des Communes et une redistribution des terres.

				prises et le Procureur est intervenu pour une mise en garde des récalcitrants. L'accalmie est de rigueur depuis le mois de mai 2018.		
03	Conflit portant sur un défrichement abusif et une occupation de parcelles au village de El Hadji Saliou entre le chef religieux Dr Oumar BA et un notable du nom de Macky BALDE.	KOLDA	Bagadadji	Le chef de secteur des eaux et forêts, le CADL et l'agent technique de l'agriculture en procédant à un nouveau découpage du tracé pour contourner le point d'eau.	Propension des exécutifs locaux à tripatouiller le « cadastre rural » ou tracé domanial des localités.	
04	Occupation de parcelle et défrichement abusif au quartier de Coule-Kounda, conflit entre Socé et Peulh.	KOLDA	D <mark>abo</mark>	-Arrêté d'interdiction d'activité sur le site; -médiation entre les deux protagonistes pour l'exploitation, -une solution est provisoirement trouvée.	Les conflits sont, en général, créés pour régler des questions d'appartenance communautaire ou l'expression d'une volonté d'exclure, sans fondement, une communauté.	
05	Litige foncier entre éleveurs et agriculteurs de Meribe Demba.	KOLDA	Saré Bidji	-suspension puis restitution de onze (11) champs ; -mise place d'un Comité de concertation.	-cohabitation difficile entre éleveurs et agriculteurs ; -occupation du sol ; -limites de la forêt de Saré Gardy (Ndorna)	Revoir le POAS et délimiter la forêt de Saré Gardy pour une extension des terrains agricoles avec l'augmentation de la démographie.
06	Litige entre les villages de Saré Dembodo et Kandio Kawako.	KOLDA	Saré Bidji	Respect du PAOS	Attente de la finalisation du nouveau PAOS avec le centre du suivi écologique.	Actualisation du PAOS et du plan d'aménagement forestier.

07	Litige foncier entre les villages de Saré Sounkarou et Némouratou.	KOLDA	Saré Bidji	Respect du PAOS	Attente de la finalisation du nouveau PAOS avec le centre du suivi écologique.	Actualisation du PAOS et du plan d'aménagement forestier.
08	Lotissement à Saré Samba, Tchika, Saré Dianfo, Bandiagara Mousa.	KOLDA	Saré Bidji	Respect procédure	occupation anarchique; -vente de terres du domaine national; -lenteurs dans la délivrance des autorisations de lotir.	Création de GIC
09	Conflit portant sur une opposition du chef religieux Thierno Soudourou Kandé Konko à tous travaux de réhabilitation de la mosquée du village de Saré Konko voulus par la communauté dirigée par Thierno Amadou Néné Kandé. Ce conflit vieux de plusieurs années, comprend en soujacence, une querelle de leadership entre les deux marabouts. Thierno Soudourou refuse farouchement la préséance due Thierno Amadou qu'il souhaite sortir du village, créé par son grand-père, avec ses talibés.	KOLDA	Médina El Hadj	Plusieurs réunions de médiation sont menées. La commission de protection civile a prescrit l'urgence d'effectuer des travaux de réhabilitation de la mosquée. L'imam de la mosquée a été invité à formuler une requête de levée de la mesure d'interdiction auprès du Souspréfet. Les deux protagonistes et leur communauté ont été sommés (avec la mise à contribution du Procureur) à éviter toute provocation.	-Les revendications identitaires alimentent les conflits et les rendent substantiellement subjectifs et « sans objet »Depuis juillet 2018, aucune tension n'est signalée dans le village et les populations vivent paisiblement leur sociabilité.	Une intégration de stratégie de cohésion sociale ou intercommunautaire dans la mise en place des projets de territoire.
				La Commune de Bagadadji a revendiqué une partie des terres de son ressort territorial qui serait	Les deux Maires doivent se réunir autour du Sous-préfet pour trouver les modalités d'une conciliation.	

10	Litige foncier sur une partie du dernier lotissement de Dioulacolon.	KOLDA	Bagadadji et Dioulacolon	compris dans le dernier lotissement entrepris par la commune de Dioulacolon. Aucune délimitation réglementaire ne permet de situer la source du litige, néanmoins, les limites, naguère, définies pour le tracé de l'université de Kolda ont permis d'attester le non empiétement de la commune de Bagadadji. Il a été retenu un règlement à l'amiable de l'affaire des parcelles ayant appartenu à des cultivateurs de Bagadadji.		
11	Tiraillement entre populations des villages de Léba Niasséne et Léba Mamadou pour des surfaces agricoles (Arrondissement de Niaming)	MEDINA YORO FOULAH	Kéréwane		Implication de guides religieux établis à Kaolack.	<ul> <li>Maintien du statu quo,</li> <li>Mise à contribution de la commission domaniale,</li> <li>Concertation: autorités, élus, chefs de village, notables.</li> </ul>

12	Réclamation par les populations du Niaming( villages de Sam Yoro GUEYE, Touba Mboyéne, Misira Mboyéne) des terres situées dans leurs localités et exploitées par des cultivateurs gambiens.	MEDINA YORO FOULAH	Niaming	Frontières entre les deux pays non respectées et contestées par les habitants du village gambien de Diakhanka, situation aggravée par le meurtre de Moustapha Gueye du village de Sam Yoro GUEYE par des gambiens du village de Diakhanka.	<ul> <li>Maintien du statu quo en attendant l'implication de la Commission nationale de gestion des frontières déjà saisie;</li> <li>des concertations périodiques entre responsables locaux(autorités administratives et locales, chefs de villages FDS) sénégalais et gambiens,</li> <li>opérations d nomadisation militaire</li> </ul>
13	Opposition de la population de Médina Mbayène(Wounianké) à la réalisation d'une piste de désenclavement du village de Dimishka Ndawwène.	MEDINA YORO FOULAH	Kéréwane	Les habitants des 2 villages sont issus des mêmes familles,  Des habitants de Wounianké installent des objets tranchants sur la piste pour perforer les pneus des motos et des charrettes.	<ul> <li>Concertations avec le guide religieux et les notables;</li> <li>Mise à contribution de la Commission domaniale de la Commune.</li> </ul>
14	Saccage du champ d'un cultivateur sénégalais par 125 bœufs d'éleveurs gambiens.	MEDINA YORO FOULAH	Niaming	Animosité grandissante entre populations de la Commune de Niaming et celles du village gambien de Diakhanka.	Réunions périodiques entre autorités administratives, Maires et chefs de villages frontaliers, FDS des deux villages.
15	Litige foncier à Médina Pathé au sujet de terres cultivables réclamées par des cultivateurs et des paysans gambiens du village de Saré Bodio.	MEDINA YORO FOULAH	Dinguiraye	Pression foncière avec les jeunes et les expatriés revenus au village.	<ul> <li>Matérialisation de la frontière ;</li> <li>Densification des bornes.</li> </ul>
16	Conflit communautaire né de la gestion de la grande mosquée de Héli Hina et qui oppose l'imam Babacar	MEDINA YORO	Dinguiraye	Statu quo dans les positions.	Faire intervenir leurs guides religieux ;

	Dianko et son frère Harona Dianko soutenu par les populations.	FOULAH				<ul> <li>Fermer         provisoirement la         mosquée.</li> </ul>
17	Litige entre les villages de Sinthiou Débé et de Sinthiou Kouléry( Commune de Bourouco) et celui de Fidawsi( Commune de Kéréwane).	MEDINA YORO FOULAH	Bourouco et de Kéréwane		Accès des villages de Sinthiou Débé et Sinthiou Kouléry difficile	Délimitation nécessaire entre les deux Communes.
18	Différend entre les populations des villages de Saré Sama et Saré Demba CISSE autour des terres agricoles proches de ce dernier village.	MEDINA YORO FOULAH	Bourouco		Aucune	<ul> <li>Interdiction par arrêté de l'exploitation des champs litigieux jusqu'à la fin de l'hivernage;</li> <li>Mise à contribution de la Commission domaniale;</li> <li>Délibération du Conseil municipal;</li> <li>Concertation autorités administratives, élus, chefs de village et notables.</li> </ul>
19	Différend entre le chef de village de Bayoungou et le notable Moussa MBAYE, qui s'oppose à l'affectation d'un espace du domaine public qui fait face à la maison de son fils.	MEDINA YORO FOULAH	Ndorma			<ul> <li>Le Conseil s'est saisi du litige,</li> <li>Suspension de toute activité sur l'espace litigieux par le Sous- préfet.</li> </ul>
20	Lotissement non encore autorisé	VELINGARA	Vélingara	Dossier transmis au Ministre chargé de l'Urbanisme.	Les parcelles ont commencé à être vendu avant même que la Commission régionale d'Urbanisme ne se réunisse, le Maire reste sourd aux courriers d'interpellation des autorités ; les plaintes déposées par les particuliers à la Gendarmerie restent sans suite ;	<ul> <li>Mise en place d'une         Commission pour le         recensement des         impenses existantes         sur le site du projet         de lotissement;</li> <li>Stopper l'implantation         des bornes et la vente         des terrains par la         Mairie, d'autant plus         que l'argent n'est         reversé au Trésor         public.</li> </ul>

				Le maire a porté	Manque de réactions du niveau supérieur face aux courriers du Préfet.  Des solutions ont été	
21	Construction du complexe commercial de Diaobé.	VELINGARA	Diaobé Kabendou	plainte et le jugement est mis en délibéré par le Tribunal.	proposées au Ministère chargé du Commerce après concertation avec les différents acteurs mais on n'a pas eu de feed-back.	
22	Litige foncier entre les villages de Missira Samba et Koutadji.	VELINGARA	Linkéring	Affaire en cours d'instruction par la Commission départementale de conservation des sols.	<ul> <li>Absence de dialogue entre les parties;</li> <li>Immixtion d'enjeux politiques entre le Maire et l'ex PCR.</li> </ul>	<ul> <li>Attribuer dans les meilleurs délais les parcelles aux ayants droit après enquête et avis de la Commission départementale de Conservation des sols.</li> </ul>
23	Litige foncier entre le Maire et les occupants illégaux de plusieurs parcelles.	VELINGARA	Médina Gounass	Conflit toujours pas résolu.	<ul> <li>Le foncier bâti n'est pas répertorié;</li> <li>Les parcelles ne sont immatriculées</li> </ul>	S'attacher les service du Cadastre et de l'Urbanisme pour évaluer et répertorier le patrimoine foncier.
25	Litige foncier autour d'une douzaine de parcelles au centre de la ville entre les communautés Fouladou et Peul abritant des habitations détruites lors des affrontements de 1995.	VELINGARA	Médina Gounass	Conflit pas encore résolu	Absence d'un climat de détente entre les parties empêchant à la Mairie d'entreprendre toute médiation pour résoudre ce litige.	Aider le Maire à diligenter une médiation avec le concours des services du Cadastre et de l'Urbanisme.
26	Litige foncier concernant le centre social des handicapés Daroul-Massakini occupé par un tiers.	VELINGARA	Médina Gounass	Conflit pas encore résolu.	Refus de l'occupant à libérer la parcelle	Aider le Maire à récupérer la parcelle et à le restituer aux handicapés.
27	Litige sur deux parcelles affectées respectivement au foirail pour petits ruminants et marché poisson.	VELINGARA	Médina Gounass	Litige pas encore résolu.	Refus de l'occupant à libérer les parcelles.	Appuyer le Maire pour l'aider à récupérer les parcelles.

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

## REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE LOUGA**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Litiges fonciers	LOUGA	Louga	-Suspension provisoire de l'application du lotissement afin de trouver une solution	-Difficultés rencontrées dans l'application du lotissement de Médina Salam 1,2,3Les populations occupent illégalement le site et tardent à le libérer. Ces sites étaient avant le lotissement des occupations irrégulières communément appelées « Fakk Deuk ». Dans ces conditions, le recensement des	Le Maire de Louga devra trouver un site pour recaser tous ceux qui avaient été recensés.

					occupants, avant le lotissement, aurait donné un nombre d'occupants supérieurs au nombre de parcelles matériellement disponible. C'est ce surplus qu'il faudra essayer de recaser ailleursManque d'espace pour recaser tous ceux qui étaient recensés.	
02	Litige foncier au village de Ndimb Gayene autour d'un champ de culture d'une superficie de 10 ha entre les familles DIAW et GAYE.	LOUGA	Keur Momar SARR	-Arrêté portant suspension provisoire de l'exploitation de cette superficie en attendant de trouver une solution à ce problème; -Proposition du Maire de partager le champ entre les deux familles.	-Persistance de la mésentente entre les deux familles malgré les nombreuses médiations entreprises pour départager ces deux familles, la mésentente persiste.	<ul> <li>Amener les deux familles à se conformer à la proposition du Maire;</li> <li>En attendant, la gendarmerie doit continuer à veiller au respect de l'arrêté portant suspension de l'exploitation dudit champ.</li> </ul>
03	Litiges communautaires relatifs aux limites entre les communes (Arrondissement de Keur Momar SARR).	LOUGA	Keur Momar SARR et Syer		-Difficultés à maitrise les limites entre ces deux communes qui souvent l'objet de conflits.	<ul> <li>Aider à matérialiser les limites entre les deux communes ;</li> <li>Demande faite aux Maires de favoriser l'intercommunalité</li> </ul>
04	Litige entre les communes de Keur Momar SARR et Nguer Malal	LOUGA	Keur Momar SARR et Nguer Malal		-Difficultés à maitrise les limites entre ces deux communes qui souvent l'objet de conflits	<ul> <li>Aider à matérialiser les limites entre les deux communes ;</li> <li>Demande faite aux Maires de favoriser l'intercommunalité</li> </ul>
05	Litiges fonciers entre les communes de Nguidilé et la SPIA au sujet de	LOUGA	Nguidilé	-l'affectation du site opérée		*

	l'occupation de la devanture de l'usine, face à la RN2 5 (Arrondissement de Mbédiéne)					
06	Projet de morcellement de terrains à Mbéguéré suscitant un conflit au sein de la famille de Serigne Mahmoud MBEGUERE et des risques d'altercations entre les villages de Mbéguéré et Darou Mousty.	KEBEMER	Darou Mousty	-Enquête menée en rapport avec la gendarmerie, le service des domaines et de l'urbanisme ; -Visite d'enquêter des éléments de la DSCOS.	-Subsistance de modes de gestion foncière traditionnelle, -Prétendu titre foncier conférant un patrimoine à Serigne Mahmoud MBEGUERE; -Limites entre les deux villages imprécis.	<ul> <li>Veiller à l'application des dispositions du code de l'urbanisme en rapport avec les services de l'urbanisme et le Conseil municipal,</li> <li>Médiation des autorités religieuses pour restaurer la paix, l'entente</li> </ul>
07	Litige foncier portant sur un terrain d'une superficie de 05 hectares situé dans le village de Coki Kadd.	KEBEMER	Darou Marnane			Mesure     conservatoire:     suspension de     l'exploitation du     terrain objet du litige     pour des nécessité     de maintien de     l'ordre public.
08	Dissension entre le Maire de Téssékéré (Arrondissement de Yang- yang) et celui de Fanaye (Département de PODOR) au sujet du village de Ganarel que chacun considère comme appartenant à sa commune.	LINGUERE	Téssékéré et Fanaye	-Ce litige avait fait l'objet d'une concertation en 2015 entre les parties prenantes, à savoir les deux maires, les chefs de village concernés et les représentants des populations, sous la supervision des autorités administratives (Préfets de Linguère et de Podor et de Thile Boubacar). Il était ressorti de cette rencontre que le village	-L'origine du problème viendrait d'une tentative de récupération politique du Maire de Fanaye, facilitée par la frustration des populations du village de Ganarel qui reprochent au Maire de Téssékéré de les avoir laissés pour compte dans sa gestion, car ne bénéficiant d'aucun investissement.	<ul> <li>Exiger le respect de la résolution sortie de la rencontre de 2015 à Ganarel qui serait en phase avec le décret portant découpage administratif;</li> <li>Annulation du comité de pilotage installé par le Maire de Fanaye en marge de la réglementation de l'OFOR car le village de Ganarel faisant partie intégrante de la</li> </ul>

de Ganarel appartient bel et bien à la commune de Téssékéré, après vérification des archives de la Sous-préfecture et celles de ladite	-La réalisation du faroge de Ganarel par le PUDC est venue exacerber le problème, car chaque Maire voulait réclamer la gestion de	commune de Téssékéré ; • A l'époque, sur saisine de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, notre position était claire,
commune.	l'infrastructure.	que les deux communes gréent et exploitent ensemble cette ressource en eau, de part et d'autre, car c'est une réalisation de l'Etat pour toutes les populations.

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

## REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE MATAM**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Litige foncier opposant la commune de Matam à un conseiller municipal du nom de Ousmane SOW sur une parcelle de 3000m² occupée provisoirement par l'entreprise SOTRACOM pour base-vie sur autorisation du Maire.	MATAM	Matam	-Le plaignant( M. SOW) n'avait pas saisi l'autorité administrative mais plutôt la justice.	-la décision rendue par le tribunal en première instance et condamnant l'entreprise à payer 500000 F aux tiers et des dommages et intérêts de 100000 F. -l'entreprise a interjeté appel.	◆ Compte tenu du fait que l'assiette concernée avait fait l'objet d'un morcellement et d'une attribution au sieur SOW par le service des domaines sans que la commune en soit informé, il est recommandé la cessation de telles pratiques.
02	Litige foncier opposant les Ousmane GUEYE et Abdourahmane THIOUB	МАТАМ	Matam	-en cours	-Chaque partie revendique la propriété de la parcelle	<ul> <li>Vérification des actes détenus par les parties,</li> </ul>

						<ul> <li>Suspension provisoire des travaux</li> </ul>
03	Différend opposant deux agriculteurs Alpha SY et Abou KEITA de DIANDIOLY ( Arrondissement de OGO)	MATAM	Ogo	-en attente	-aucune partie ne dispose d'acte d'affectation.	<ul> <li>Après une médiation infructueuse, l'exploitation du champ est suspendue;</li> <li>Les parties sont invitées à fournir les papiers nécessaires ou trouver un accord</li> </ul>
04	-Litige foncier opposant le Maire de la commune à l'ASC Thiewel autour d'un terrain de football qui appartenant au domaine national (Arrondissement de OGO).	MATAM	Bokidiawé	-réunion tenue par l'autorité administrative pour rappeler la réglementation en la matière et procéder au règlement du litige par la même occasion.	-les actes de vandalismes posés par des jeunes de l'ASC qui ont enlevé les poteaux du terrain et endommagé le portail; -ils ont également brûlé une partie des locaux de la Mairie suite à l'interpellation de sept (07) jeunes par la gendarmerie après la plainte du Maire.	<ul> <li>Retrait de la plainte du Maire (effectif par lettre du 14 septembre 20185);</li> <li>Cessation de la revendication des jeunes.</li> </ul>
05	-Conflit entre les populations des villages de Diongto et de Sylla au sujet de la dénomination de l'école élémentaire située à Diongto(Arrondissement de AGNAM CIVOL)	МАТАМ	Dabia	-Plusieurs réunions tenues n'ont pas permis de trouver une solution.	-Compte tenu de la rivalité entre les deux villages, les habitants de Diongto veulent que l'école soit dénommée « ECOLE DIONGTO » et non « ECOLE SYLLA-DIONGTO » alors que du village de SYLLA réclame en contrepartie une autre école dans leur localité le cas échéant.	◆ Suivre la procédure normale pour le parrainage des établissements publics en tenant compte des particularités locales et de l'avis des populations concernées.

06	-Litige entre la commune de Kanel et celle de Wouro Sidy.	KANEL	Kanel et Wouro Sidy	-Tentative de délimitation entre les deux communes.	-Extension du périmètre communal de Kanel, -Réalisation de plusieurs infrastructures appartenant à la commune de Kanel notamment l'Hôtel de Ville et le Commissariat Urbain.	<ul> <li>Réalisation d'une étude cadastrale pour la démarcation des deux entités ;</li> <li>Mise en place d'un comité de suivi présidé par le Préfet du département.</li> </ul>
07	-Litige foncier suite au dernier lotissement de Ndendory opposant le chef du village au Maire (Arrondissement Wouro Sidy)	KANEL	Ndendory	-Médiation entre les deux parties en procédant à la réaffectation au chef de village davantage de parcelles en guise de compensation.	-Les deux parties opposées sur le plan politique refuse le dialogue et la concertation.	<ul> <li>Implication du Sous- préfet et des services domaniaux pour une solution consensuelle.</li> </ul>
08	-Litige entre la SOMIVA et une partie de la population des communes de Ndendory et Hamady Hounaré( Arrondissement de Wouro Sidy).	KANEL	Ndendory et Hamady Hounaré	-La SOMIVA est disposée à payer la deuxième tranche des impenses après le recensement.	-Travaux non exhaustifs de la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses.	<ul> <li>Implication du Sous- préfet et des services domaniaux pour une solution consensuelle.</li> </ul>
09	-Litige suite au lotissement du Katawal entre les communes de Kanel et Wouro Sidy.	KANEL	Kanel et Wouro Sidy	-Concertation entre les autorités locales sous la supervision des autorités administratives.	-Le retard du démarrage des concertations.	Ouverture des concertations entre les parties.
10	-Réclamations de parcelles par des habitants de la commune suite au lotissement de Hamady Hounaré ( Arrondissement de Wouro Sidy).	KANEL	Hamady Hounaré	-Réaffectation des parcelles.	-rejet de la loi sur le domaine national par une partie de la population.	<ul> <li>Encourager la concertation comme mode de gestion des litiges fonciers.</li> </ul>
11	Conflit concernant les périmètres irrigués du village de Diamouguel autour des 14 parcelles ( Arrondissement de Orkadiéré).	KANEL	Aouré	-Réunion de sensibilisation et d'information avec les producteurs concernés ; -Arrêté du Sous-préfet pour suspendre la distribution des 14 parcelles.	-Désaccord autour de la répartition des parcelles.	<ul> <li>Tenir une assemblée générale des producteurs pour trouver une solution.</li> </ul>

12	-Conflit de terres entre deux familles au niveau du Djioulol	KANEL	Orkadiéré	-Médiation et conciliation des deux parties en cours.	-Méconnaissance des procédures et réglés d'affectation des terres du domaine national.	
14	Conflit communautaire entre les populations autochtones du village de Bow et les réfugiés mauritaniens concernant les zones de pâturage (Arrondissement de Wouro Sidy).	KANEL	Ndendory	-Mise en place d'un comité villageois chargé de la gestion concertée du parcours du bétail.	Difficile cohabitation entre les deux communautés qui ne cessent de poser des actes d'intolérance.	<ul> <li>Encourager et encadrer cette initiative.</li> </ul>
15	-Conflit au village de Fora DIAWARA :Difficile cohabitation entre la communauté Peul et celle Soninké( Arrondissement de Wouro Sidy).	KANEL	Wouro Sidy	-Plusieurs réunions de conciliation ont été tenues notamment avec une implication notoire de Thierno Hamet SALL Banadji.	-Le chef du village déplore le manque de considération et de respect de la communauté peul qui ne cesse de contester sa légitimité; -La communauté Peul campe toujours sur sa position d'ériger leur quartier en village légitime.	◆ Faire la médiation entre les deux communautés.
16	Conflits récurrents entre transhumants et autochtones à propos de l'occupation de l'espace	RANEROU FERLO	-Au niveau de toutes les communes.	-Non-respect des plans de gestion ; -Différence culturelle entre sérères transhumants et peul autochtones (les sérères ont l'habitude de faire paitre leur bétail aux abords des champs, ce que ne tolèrent pas les autochtones) ; -Les victimes augmentent l'inimitié entre les communautés (meurtre d'une femme peul par un transhumant en 2017 et d'un transhumant en 2018).		<ul> <li>Continuer la sensibilisation;</li> <li>Faire respecter les plans de gestion.</li> </ul>

17	Installation de producteurs agricoles dans la forêt classée de Sabré ( Arrondissement de Vilingara)	RANEROU FERLO	Vélingara	-Déguerpissement à la fin de la récolte	-Cultures en maturation	•	Procéder au déguerpissement dès connaissance d'une occupation illégale de la forêt classée.
----	---	------------------	-----------	--	----------------------------	---	---

Un Peuple-Un But-Une Foi

### **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES COFLITS COMMUNAUTAIRES

# **REGION DE SAINT-LOUIS**

Les rares conflits communautaires recensés dans le département de Saint-louis opposent éleveurs Peulhs et agriculteurs souvent réglés par des médiations et des conciliations.

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Litige foncier relatif à une incompréhension sur une tentative de délimitation du territoire communal de Saint-Louis par l'ANAT entre les villages de Dakar-Bango et Ngallele.	SAINT-LOUIS	Saint-louis et Gandon		-Cette délimitation coupe chacun des quartiers de Dakar-Bango et Ngallèle en deux et le village de Maka-Toubé, dans la commune de Gandon, en deux, -Cette situation pourrait engendrer des relations difficiles entre les communes.	
02	Litige foncier né de morcellements clandestins et spéculations foncières à Keur Barka (Arrondissement de Rao.	SAINT-LOUIS	Ndiébène Gandiole		-Non-respect de la procédure de désaffectation des parcelles.	

03	Litige foncier relatif à un alignement nébuleux à Guembeul (Arrondissement de Rao).	SAINT-LOUIS	Ndiébène Gandiole			
04	Litige foncier relatif à des contestations par les populations des attributions de parcelles issues du lotissement de 2014 0 Mbambara (Arrondissement de Rao).	SAINT-LOUIS	Ndiébène Gandiole			
05	Litige foncier relatif à la contestation d'un lotissement par certains habitants du village de Teugh Peulh.	SAINT-LOUIS	Ndiébène Gandiole			
06	Conflits dans les zones limitrophes entre des villages de communes rurales voisines des Arrondissements de Ndiaye et de Rao : les villages de Thirigne , Minguegne Keur Madiop Bassine, Ndiawsir Lébou (Gandon), Begaye (Diama), Thiemoye (Fass-Ngom ) et Ngaina Lébou (Ndiébène Gandiole).	SAINT-LOUIS	Diama Gandon Fass-Ngom Ndiébène Gandiole		-Absence d'une délimitation claire des communes.	
07	Empiétement d'une partie de l'assiette foncière de Holding Keur Khadim par SENEGINDIA (Arrondissement de Mbane).	DAGANA	Mbane	-Cette affaire qui oppose deux privées est suivie.		
08	Implantation d'établissements humains et industriels dans le bail de la Société Anonyme Outre Achsénégal- Industrie appartenant à Monsieur Cheikh	DAGANA	Mbane	-Affaire suivie.		

	Hamaidou Kane, ancien					
	ministre.					
09	Conflit opposant Le Maire de Bokhol à Abdourahmane DIAW, ce dernier demande la régularisation de 20 ha occupés depuis 20 ans( Arrondissement de Mbane).	DAGANA	Bokhol			
10	Conflit relatif à l'indemnisation des populations des villages de Kheune et Diawar (Arrondissement de Mbane) qui réclament le paiement des indemnisations liées à leur déplacement suite à l'aménagement de la digue rive gauche, construite par l'Etat du Sénégal en 1964 et réhabilitée en 1993 par l'OMVS.	DAGANA	Ronkh		-Un montant de 2.358.142.178 francs CFA a été versé aux habitants des villages de Khor, Ronkh, Wassoul, Daténe, Débi et Tiguette comme indemnisation à l'exception des populations de Kheune et Diawar qui devraient bénéficier d'un montant de 1.197.000.000 francs CFA.	
11	Conflit entre les communes de Ndiayène Pendao et Fanaye relatif au rattachement des hameaux de Diolly et Thiokounguel à l'une d'entre elle (Arrondissement de Thille Boubacar).	PODOR	Ndiayène Pendao et Fanaye.	-Problème de délimitation entre les deux communes.		Il est proposé l'envoi d'une commission conjointe composées des autorités administratives concernées ,des Maires , des notables et des techniciens de l'ANAT pour déterminer les limites exactes entre les deux communes.
12	Conflit relatif au rattachement du village de	PODOR	Fanaye		-Chacun des deux Maires estime que le village se trouve	<ul> <li>Il est proposé l'envoi d'une commission conjointe composées des autorités administratives</li> </ul>

	Ganarel (Arrondissement de Thille Boubacar ).				dans son périmètre communal, -L'implantation du forage avec le PUDC est à l'origine de ce regain de tensions entre les deux communes.	concernées ,des Maires , des notables et des techniciens de l'ANAT pour déterminer les limites exactes entre les deux communes.
13	Conflit communautaire relatif des problèmes de chefferie de village dans le village de Bakao ( Arrondissement de Thille Boubacar).	PODOR	Ndiayène Pendao		-Le recensement des chefs de carrés est contesté car ces derniers sont recensés, à la fois, à Pendao et Bakao,	<ul> <li>La poursuite des discussions avec les deux camps et la procédure de consultation pour la nomination du chef de village sont proposées comme solutions.</li> </ul>
14	Litige communautaire relatif à la contestation par un groupe de personnes de l'élection du chef de village de Pendao (Arrondissement de Thille Boubacar).	PODOR	Ndiayène Pendao		-La volonté de certains des contestataires de créer un nouveau village dénommé Pendao Maali dans le périmètre du village de Pendao.	<ul> <li>Il est retenu de garder le statu quo afin de ne pas créer un précédent;</li> <li>De poursuivre la concertation pour un retour définitif de la paix sociale conformément aux instructions de la lettre n° 001513/MINT/DGAT/CSL du 20 juillet 2018. Ce problème remonte à 2011.</li> </ul>
15	Conflit communautaire relatif à l'attribution de terre à Mouhamadou SOW marabout à Diabobé (Arrondissement de Thille Boubacar), pour la construction d'une mosquée et d'un Daara, qui a fait l'objet de tiraillements entre le chef de village et l'attributaire qui veut créer un nouveau village dans le périmètre de Diabobé.	PODOR	Ndiayène Pendao	-L'affaire est pendante devant la justice pour destruction de biens appartenant à autrui.		2011.

16	Litige foncier né de la contestation d'une délibération affectant une superficie de 02 ha à Monsieur Bocar DIAW par des individus sous le prétexte que cette est la propriété de leurs ancêtres dans le village de Thiangaye (Arrondissement de Thille Boubacar).	PODOR	Fanaye	-Cette affaire a été portée devant le tribunal.		•	
17	Litige foncier opposant la population du village de Thialma au sieur Adama DIOP résident à Ndioum.	PODOR	Gamadji Saré		-Les deux parties sont affectataires des mêmes terres, chacune par une délibération du Conseil municipal.	•	Une rencontre avec les deux parties, le Maire de Gamadji Saré et le chef du CADL est proposée ainsi qu'une affectation par délibération d'un autre terrain au village de Thialma pour un règlement définitif du litige.
18	Litige foncier opposant la famille Amadou Mamadou BA à Amadou THIAM dit Wordu dans le village de Sadio Poulo (Arrondissement de Gamadji Saré).	PODOR	Gamadji Saré	-Arrêté du Sous- préfet de Gamadji Saré n° 63/AGS/SP du 31 octobre 2016 portant suspension de toute exploitation du terrain.	-Chacune des deux parties revendique un droit coutumier sur ces terres à usage agricole, -Aucune des deux parties ne dispose d'une délibération du Conseil municipal.	•	
19	Litige foncier entre les villages de Gamadji Saré et Lérabé (Arrondissement de Gamadji Saré).	PODOR	Gamadji Saré		-Le chef de village de Lérabé a mis la main sur des terres de culture exploitées par des agriculteurs de Gamadji Saré, sous prétexte que ces terres se situent dans son village et appartiennent à ces ancêtres,	•	Permettre aux occupants de continuer à exploiter ces terres ; Rappeler le chef de village de Lérabé à l'ordre.

20	Litige foncier entre la Commune de Guédé Chantier et le village de Lérabé (Arrondissement de Gamadji Saré).	PODOR	Guédé Chantier et Lérabé.	-Il n'existe aud limite administ entre ces deux villagesSuite aux m du chef de vill Lérabé , l'AGE arrêté les trav construction d l'hôtel de ville Guédé Chantie dans les limite Commune.	enaces enaces de cor l'hôtel chanti enaces de cor l'hôtel chanti enaces de cor l'hôtel chanti	
21	Litige foncier entre Thierno Seydou Nourou BA et le village de Pathé Galo (Arrondissement de Gamadji Saré). Le marabout avait entrepris des travaux de construction d'un Daara dans la forêt classée de Wowa sans autorisation.	PODOR	Dodel	-Opposition de populations villageoises à réalisation du sur le siteArrêt des trav par arrêté n0 28/AGS/SP du mai 2017.	des de a déclas projet classé aux	rabout a entamé émarches pour le sement de la forêt e de Wowa.
22	Litige foncier entre les villages de Dodél et de Mborobé (Arrondissement de Gamadji Saré) suite à un projet d'alignement dans le village de Dodél en 2006.	PODOR	Dodel	-Le Président communauté i d'antan avait a des parcelles a habitants de Mborobé sans délibération du Conseil rural.	urale litigieu ttribué munic ux de par détent de par le Prés	ement de la zone lise par le Conseil lipal et attribution reelles à tous reelle délivrée par sident de la unauté rurale.

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

## **REGION DE SEDHIOU**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Conflit entre les populations de Diennah BA et Diennah Malary à propos de l'implantation d'une ferme de l'ANIDA.	SEDHIOU	Diennah BA et Diennah Malary	-Le Sous-préfet de Diendé a eu à tenir plus de trois réunions avec les familles concernées; -Une commission conduite par le cadastre a procédé à la délimitation des deux Communes selon le décret 2008-74 du 10 juillet 2008 portant la création de Communes et de Régions; -Après la délimitation, il s'est avéré que la ferme se trouve dans	-Une forte croyance des populations au droit coutumier ; -Manipulation par des leaders communautaires.	<ul> <li>Les impactés auront le choix entre faire intégrer les jeunes de leur famille au projet ou se faire compenser par des superficies équivalentes;</li> <li>L'ANIDA est appelée à procéder à la délimitation du site en relation avec le cadastre pour mieux identifier les impactés et à éviter l'empiétement sur un titre foncier se</li> </ul>

				le périmètre communal de Diennah Malary.		trouvant à côté de la ferme.
02	Conflit entre deux familles du village de Manconomba (Arrondissement de Diendé) à propos de plantations d'anacardiers.	SEDHIOU	Oudoucar	-Médiation du Sous- préfet de Diendé et du Chef de village avec l'appui du Maire qui a permis de trouver une issue heureuse.		<ul> <li>Continuer la sensibilisation des populations sur le respect des textes en vigueur.</li> </ul>
03	Lotissement irrégulier au village de Bambaly ayant provoqué une protestation des populations.	SEDHIOU	Bambaly	-Le Sous-préfet a arrêté le processus et a fait enlever les bornes par la gendarmerie ; -l'agent du Cadastre impliqué a été sanctionné.		<ul> <li>Il a été demandé au Maire de reprendre la procédure tout en respectant la réglementation.</li> </ul>
04	Conflit entre les villages de Ndiassène DIALLO et Ndiassène Manding pour l'exploitation d'une palmeraie(Arrondissement de Djibabouya).	SEDHIOU	San samba	-Médiation du Sous- préfet en rapport avec les chefs de village et le Maire.		<ul> <li>Continuer la sensibilisation des populations sur le respect des textes en vigueur.</li> </ul>
05	Conflit foncier opposant paysans de Rouka et Rouka wolof.	BOUNKILING	Boghal	-Des rencontres avec les populations et les Maires ont été régulièrement tenues pour apporter des solutions.	-Absence d'affectation de terres par les Conseils municipaux; -Il est rare de voir les populations disposées d'une affectation de terres de cultures dans les communes.	<ul> <li>Mettre en place des commissions chargées de la résolution de tous les cas litigieux au niveau de cette localité afin de procéder à des régularisations.</li> </ul>
06	Conflit foncier opposant des paysans de Saré Demba Coumbayel (situé à trente (30) mètres du village de Missirah) et ceux du village de Missirah (en terre gambienne).	BOUNKILING	Boghal	-Descente du Sous- préfet de Boghal en accord avec son homologue gambien.	-Problème de délimitation exacte des frontières entre les deux pays.	<ul> <li>Délimitation des frontières par la Commission nationale de Gestion des Frontières.</li> </ul>

07	Conflit foncier opposant des paysans de Sénoba ( situé à 50 mètres de Missirah) et ceux de Missirah(en Gambie).	BOUNKILING	Boghal	-Descente du Sous- préfet de Boghal et collaboration avec son homologue gambien.	-Problème de délimitation exacte de la zone.	•	Délimitation par la Commission nationale de Gestion des Frontières.
08	Conflit foncier opposant Abdoulaye FALL de Sinthiou Ngagne et Moustapha FAYE Touba Sétère (Arrondissement de Boghal).	BOUNKILING	Tankon	-Mission dirigée par le Sous-préfet de Boghal composée du Maire, du Chef du CADL, des membres de la commission domaniale, des concernés et des notables des deux villages, a procédé à la limitation des champs litigieux, -Malgré que les deux villages concernés semblent se conformer aux décisions de l'autorité administrative pour une solution à l'amiable, la tension demeure toujours entre eux, -Pour mettre fin à cette situation qui n'a que trop duré, il a été décidé de suspendre les terres litigieuses.	-Absence de d'affectation des terres par les Conseils municipaux.	•	Mettre en place des commissions chargées de la résolution des cas litigieux au niveau des localités respectives, afin de procéder à des régulations.
09	Conflit foncier opposant des paysans de Médinah France ( commune de Boghal)et ceux des villages de Médina Anglais et de Nioro(Gambie).	BOUNKILING	Ndiamalathiél	-Descente sur le terrain du Sous-préfet de Boghal et collaboration avec son homologue gambien.	-Problèmes de délimitation exacte des frontières.	•	Délimitation par la Commission nationale de Gestion des Frontières.
				-Réunion du lundi 25 juin 2018à Saré Pathé pour la préparation de la délimitation de la superficie de 15 ha		•	Faire respecter les délibérations portant affectation de terres par la Commune.

10	Litige foncier entre les populations du village de Saré Pathé et le marabout de Boghal Thierno Abdourahmane BARRY.	BOUNKILING	Faoune	affectée au Marabout ; -Rencontre entre l'équipe municipale de Faoune et les populations de Saré Pathé ; -Délimitation, le 11 juillet 2018 par l'équipe du CADL de Diaroumé, du Lieutenant Babacar SYLLA, chef de la brigade forestière de Bogal, représentant le chef du secteur forestier de Bounkiling, Doué SOW, président de la Commission domaniale de Faoune, de la superficie de 15 ha affectée à Thierno Abdourahmane BARRY, demeurant à Bogal par délibération n°07/CRFA/AD/PCR du 27 mai 2010 du Conseil municipal de Faoune en présence des deux parties.	
11	Conflit communautaire entre populations de Saré Alimou BARRY (membres et proches de la famille BARRY) et le chef de village Saliou BARRY, ils l'accusent de vente de terres, de bois et agissant seul sans se préoccuper des populations.	BOUNKILING	Faoune	-Convocation et audition du chef de village à la Préfecture de Diaroumé ; -Enquête de l'équipe du CADL de Diaroumé en mi-juillet 2018 audit village et auprès des trente-neuf (39) chefs de carrés.	<ul> <li>Faire appliquer la loi et la réglementation après enquête et au cas échéant.</li> </ul>
				-Réunion du jeudi 05 juillet 2018 entre	<ul> <li>Faire respecter les délimitations faites</li> </ul>

				l'équipe municipale de	par les services
				Diaroumé, la famille	techniques et
	Litigo foncios ontro la				amener la commune
12	Litige foncier entre la	BOUNKILING	Diaroumé	de Madina Samba LY	
	famille CISSE de Diaroumé			et la famille CISSE	à procéder à des
	et les populations de			Diaroumé ;	affectations pour
	Madina Samba LY.			-Réunion entre	éviter que les
				habitants de Madina	conflits resurgissent.
				Samba LY et la Famille	
				CISSE de Diaroumé le	
				vendredi 17 août 2018	
				à la Sous-préfecture	
				de Diaroumé ;	
				-Délimitation, le	
				mercredi 29 août	
				2018, par l'équipe du	
				CADL de Diaroumé et	
				du chef du SDDR de	
				Bounkiling d'une	
				parcelle de 05	
				héctares octroyée à	
				Monsieur Samba LY	
				par délibération n°02	
				du 25 février 2010 par	
				le Conseil rural de	
				Diaroumé (et par	
				approbation no 05 DU	
				06 AVRIL 2010 DU	
				Sous-préfet de	
				l'Arrondissement de	
				Diaroumé).	
				Ce travail a été	
				effectué en présence	
				du président de la	
				Commission	
				domaniale de	
				Diaroumé, de la	
				famille CISSE et en	
				l'absence des	
				représentants de la	
				famille de Samba LY	
				ayant refusé d'assister	
				à la délimitation.	
L				a la delli filtation.	

13	Litige foncier entre le village de Saré Moussa et celui de Médina Bambaly.	BOUNKILING	Diaroumé	-Audience du Sous- préfet du jeudi 2 août 2018 accordé au chef de village de Saré Moussa qui demande la délimitation de parcours de bétail; -Réunion de conciliation entre les villages de Saré Moussa et Médina Bambaly du vendredi 17 août 2018 à la Sous-préfecture de Diaroumé; -Délimitation, le mercredi 29 août 2018, par l'équipe du CADL de Diaroumé et du chef du SDDR de Bounkiling d'un domaine affecté à Monsieur Hamady SOW, demeurant à Saré Moussa conformément aux délibérations n° 16/CRD du 30 juillet 1999 d'une superficie de cent (100), hectares, n° 031/CRD du 29 juin 2000 d'une longueur linéaire de deux (02) Km de long n°11/CRD/AB du 02 juillet 2004 d'une superficie de deux (02) hectares du Conseil rural de Diaroumé. Le travail a été effectué en présence du Président de la	Tatmintsn@amail com RD (4)	<ul> <li>Faire respecter les délimitations faites par les services techniques;</li> <li>Amener la Commune à procéder é des affectations pour éviter que les conflits resurgissent.</li> </ul>
----	--	------------	----------	--	----------------------------	---

14	Litige foncier opposant une famille de Baya (commune de Inor) à la famille DRAME du foyer religieux de Nimzatt (commune de Bona).	BOUNKILING	Bona Inor	Commission domaniale de Diaroumé, des représentants du village de Saré Moussa : El Hadji SOW, Lamine SOW et Ousmane SOW et ceux de Médina Bambaly : Aliou CISSE, El Hadji LOUM, Cheikh Tidiane CISSE et de Moussa THYANE et Boundia SYLLAME, de tous les conseillers municipaux demeurant à Manconton.  -Prise d'un arrêté d'interdiction de poursuite des travaux sur le site litigieux par le Sous-préfet de Bona	-Les Maires des communes concernées ne se sont pas rencontrés pour se saisir du dossier en premier lieu; -l'octroi du site abritant le village de Nimzatt date de longtemps ce qui fait que trouver des témoins pour trancher fait défaut.	• Les Maires doivent s'approprier du dossier pour un éventuel dénouement.
	L'implantation d'un CEM à Nioroky (ARRONDISSEMENT DE Bona) continue d'être objet de controverse entre ledit village et celui de Aloutte qui se réclame toujours être demandeur du collège. Les			-Plusieurs rencontres ayant pour but de ramener les uns et les autres à de meilleurs sentiments ont été tenues mais en vain ; l'autorité administrative aussi a	-Entêtement des populations du village d'Aloutte à ne pas amener leurs enfants au collège déjà implanté à Nioroky	<ul> <li>◆ Faire une action pour les populations d'Aloutte ce pourrait les amener à adopter un nouveau comportement et revenir à de</li> </ul>

15	populations accusent les autorités éducatives d'agir sous l'influence du feu Khalife du foyer religieux de Nioroky et jusqu'à présent refusent d'envoyer leurs enfants audit CEM en boycottant aussi toutes les activités qui les réunissent auparavant.	BOUNKILING	Diacounda	rencontré les élus, les notables et les ressortissants pour un dénouement heureux.	parce qu'elles en sont les premières à demander ; -Le Maire de la commune est discrètement rangé du côté du village de Nioroky.	meilleurs sentiments.
16	Monsieur Doué SY, en désaccord avec ses parents du village de Médina Lamine SALL, a tenté de créer son propre village qu'il a appelé « MISSIRAH »au bord de la route nationale entre TASLIMA et BOUNKILING sur les terres qu'il aurait hérité de ces parents.	BOUKILING	Inor	Pris d'un arrêté d'interdiction de poursuite des travaux sur le site.	Dossier pendant devant la justice.	
17	Litige foncier opposant les villages frontaliers de Koussy ( Arrondissement de Djibanar )et Sidiff (Guinée- Bissau).	GOUDOMP	Yarag-Balante	-sensibilisation des populations des deux villages pour une gestion apaisée de ce conflit par la souscommission régionale de gestion de la frontière.	-Problème de délimitation de la frontière.	<ul> <li>Faire intervenir la commission nationale de gestion des frontières.</li> </ul>
18	Litige foncier opposant la famille DIATTA de Kignine au village Kossi.	GOUDOMP	Mangaroungou Santo	-Constitution du fond de dossier en cours.	-La Mairie a laissé faire un mode de gestion traditionnelle du foncier ; -Absence de limites entre les deux villages.	<ul> <li>En l'absence d'un règlement à l'amiable du litige, il sera fait application de la réglementation.</li> </ul>
				-Désaffectation régulière du domaine de la FADECBA.	-Absence d'une réaffectation d'un	<ul> <li>En dehors d'un règlement à l'amiable, il est</li> </ul>

19	Litige foncier opposant la FADECBA au conseil municipal de Samine.	GOUDOMP	Samine		autre terrain à la FADECBA; -Impenses non évaluées, ni payées, ni envisagées par le conseil municipal.		demandé au Maire de Samine de mettre à la disposition de FADECBA un autre terrain, évaluer et payer les impenses.
20	Litige foncier opposant Nouha SADIO à Abou TOURE et au conseil municipal de Samine.	GOUDOMP	Samine	-Affectation régulière de deux lots de 40 m x 40 pour la construction d'une école élémentaire, -Demande d'arrêter les travaux de construction de la maison de Nouha SADIO implantée dans l'enceinte de la cour de l'école 3 de Samine.	-Le terrain a été vendu à Nouha SADIO par un certain Abou TOURE de Samine ; -Refus de M.SADIO d'arrêter ses travaux de construction.	•	La délimitation de la construction est envisagée.
21	Litige foncier opposant Sécou KANDE de Pontodosse au Conseil municipal de Kaour(Arrondissement de Djibanar)	GOUDOMP	Kaour	-Aucune résolution pour le moment.		•	
22	Conflit autour de l'implantation d'une station de service opposant un collectif de conseillers et notables de Samine au Conseil municipal.	GOUDOMP	Samine	-Visite des lieux par la commission auxiliaire de protection civile; -Demande au Maire de délocalisation le site vers un lieu plus conforme et adapté à l'activité d'une stationservice.	-Investissements importants déjà engagés par le promoteur.	•	Application de la réglementation.
23	Conflit autour d'un trafic de noix de cajou opposant les populations du village de Piriky aux gardes frontaliers bissau-guinéens.	GOUDOMP	Simbandi Balante	-Invitation du chef de village de Piriky en rapport avec sa population à restituer les 120 kg de noix de cajou pris des mains		•	

24	Conflit communautaire entre les populations du Balantacounda ( Arrondissement de Djibanar) et les MANODJI de Guinée-Bissau actifs dans le vol de bétail	GOUDOMP	Communes de l'Arrondissement de Djibanar	des gardes frontaliers bissau-guinéennesLes noix rassemblés et la restitution prévue pour le 29/09/2018 Mise en place de comités de veille et d'alerte; -Mise en place de comités de gestion de la paix; -Sensibilisation des populations; -Facilitation d'AFRIQUE EN JEUX dans le dialogue et la restitution du bétail volé et retrouvé en territoire bissauguinéen.	-Porosité des frontières ; -Suppression de plusieurs postes militaires jugés importants dans le dispositif sécuritaire ; -Absence de dénonciation des complices ; -Proximité de la frontière.	• Améliorer le maillag sécuritaire de l'Arrondissement de Djibanar.
25	Conflit communautaire lié à l'exploitation de la vallée du Kolibantang (Arrondissement de Karantaba)	GOUDOMP	Kolibantang	Répartition, par délimitation du Conseil municipal, des terres cultivables entre les villages concernés ; -Délimitation des assiettes par des bornes ; -Modification des limites proposées par le village de Kokoum, accepté par le comité de veille et entérinées par le conseil municipal.	-Refus du village de Kokoum d'appliquer les mesures prises, manifesté par l'occupation d'espaces réservés au village de Sobaly ; -Plaintes d'exploitants de Sobaly, victimes de violences toujours en instance, entre la gendarmerie de Samine et le Procureur.	<ul> <li>Veiller au respect de la délimitation des assiettes entre les villages concernés;</li> <li>Punir les fauteurs de troubles et autres exploitants occupants les terres d'autrui;</li> <li>Diligenter les plaintes pour coups et blessures en souffrance.</li> </ul>
26	Litige foncier entre affectataires sans papiers réglementaires attestant de leur droit d'usage, et la Collectivité territoriale au	GOUDOMP	Baghere	-Désaffectation du site au profit de la Collectivité pour la réalisation d'un centre communal de	-Absence d'espaces de dialogue ; -Retard dans la régularisation des papiers domaniaux.	<ul> <li>Face au délit de location des terres du domaine nationa au profit d'une entreprise, dont les</li> </ul>

	village de Sansancoutoto (Arrondissement de Simbadi Brassou). Le site est présentement occupé par l'entreprise Kalpataru Power Transmission Ltd.			commercialisation des produits agricoles.			affectataires ont été victimes, la loi leur fait perdre leur droit d'usage.
27	Conflit entre éleveurs et agriculteurs suite aux dégâts causés par les troupeaux dans les champs (Arrondissement de Simbandi Brassou).	GOUDOMP	Baghere Niagha Tanaff	-Mise en fourrière du troupeau et indemnisation des éleveurs plaignants.	-Manque de sensibilisation ; -Insuffisance d'enclos sécurisés.	•	Précision des limites entre les communes ; Prise d'arrêtés, par les Maires, relatives à la divagation des animaux.
28	Litige foncier autour du verger de la famille SEYDI.	GOUDOMP	Goudomp	-Décision de la Cour Suprême déboutant les propriétaires qui s'opposaient au morcellement.	-Situé en plein centre-ville et constituant un danger pour les populations.	•	Procéder à son morcellement.
29	Occupation de la zone dite bande verte au nord, le long de la route nationale n°6, appartenant à la commune.	GOUDOMP	Goudomp	-Proposition d'une restructuration	-Bande non lotie avec habitations en désordre.	•	Procéder à la restructuration.

# **REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

#### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

#### **REGION DE TAMBACOUNDA**

A l'examen de ces conflits dont le nombre est relativement moyen rapporté à la superficie de la région (21% du territoire national), force est de constater que leur origine et leur persistance sont déterminées par les facteurs suivants :

- la méconnaissance réelle des textes et procédures relatifs à la gestion foncière par les acteurs territoriaux ;
- la subsistance de pratiques coutumières et traditionnelles dans l'acquisition et la gestion de l'espace foncier en milieu rural;
- le « ponce-pilatisme » des maires et des élus territoriaux dans ce domaine qui se réfugie derrière l'administration pour le règlement de ces litiges ;
- l'absence de cadastre rural et de registre foncier bien tenu au niveau de la majorité des communes situées en zone rurale ;
- les rivalités et inimitiés entre communautés qui impactent négativement sur le bon voisinage et l'harmonie dans l'exploitation des champs de culture;
- L'éternel conflit entre agriculteurs et éleveurs accentués par la transhumance ;
- La persistance des considérations subjectivement politiques dans la gestion municipale.

		1				
	D = 6 = 6 = 1 = 1 = 6 = 1		001414111	D-00111-011		
N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS

01	Litiges fonciers	TAMBACOUNDA	Makakolibantang	En cours	-Les rivalités politiques locales, ont pris le pas sur la gestion municipale, -Les attributions excessives, irrationnelles et partisanes de près de 4000 ha de terre de la commune par le Conseil municipal et, malheureusement approuvé par l'autorité administrative sans discernement.	En 2016, le Gouverneur de la région avait demandé au Sous-préfet de Makakolibantang, face à cette situation, de soulever l'exception d'illégalité en cas de prise de possession des terres par les « ayants droits ».
02	Conflit latent lié à l'occupation de terres par les populations du village de Wassadou immatriculées au nom de M. Gilbert KHAYAT qui détient 07 titres fonciers acquis suite à un héritage.	TAMBACOUNDA	Dialakoto	Le conflit est en voie de règlement avec l'initiative du Gouverneur de région et du Préfet du département de Tambacounda, en 2016, par demande d'expropriation pour cause d'utilité publique acceptée par le Ministre des Finances après implication du MINT.	Les populations déguerpies du Parc Niokolo Koba dans les années 70, ont créé des zones d'habitat en y fondant des villages où vivent des centaines de familles	-Le dossier est toujours en instance depuis deux ans au niveau de la CCOD, -Nécessité de finaliser cette affaire par le MEFP pour définitif de ce conflit considéré comme le plus grave, le plus ancien et le plus sensible de la région de Tambacounda.
03	Différend entre Garba DIAWARA demeurant à Thiawor et les populations du village de Hamdallaye Diouhé.	TAMBACOUNDA	Sinthiou Maléme	Arrêté sous-préfectoral n° 015/A.K/SP du 22 mai 2017 et la correspondance du 18 mai 2018(sans numéro) du Maire de la Commune de Sinthiou Maléme pour arrêt de toute exploitation sur ces terres.	Attitude ambiguë du Maire de la Commune.	Il est demandé à Garba DIAWARA de se conformer à l'arrêté du Sous-préfet et à la lettre du Maire.

04	Litige foncier entre le Collectif des Agro-pasteurs et notables vivants autour du marigot Mbankouma, zone réservée au pâturage et du sieur Adama Mamadou SALL, demeurant à Dakar, attributaire de 100 ha dans cette zone.	TAMBACOUNDA	Sinthiou Maléme		-Transmission de la lettre, (sans numéro), du 22juillet 2018 du collectif au Maire pour éléments de réponseTransmission lettre n°11/C STM/2018 du 11 août 2018 de Mamadou Saliou BA, Maire de la Commune de Sinthiou Maléme pour répondre à la requête du Souspréfet.	Gestion démocratique de l'espace rural conformément à la lettre du sous-préfet n°0059/AK/SP du 29 juin 2018 qui demandait au Maire :  La création de zones de servitude de passage et du vain pâturage, la définition du régime et des modalités d'accès aux points d'eau, la création, la délimitation et la matérialisation des parcours de bétail.
05	Litige opposant Madame Fatou SOW, conseillère municipale à Amadou DIALLO dit Amadou Bountounko, occupant une parcelle de 02 ha attribuée à Madame SOW depuis 2008 par délibération n°05 DU 16 JUIN 2008.	TAMBACOUNDA	Sinthiou Maléme	Affaire portée devant le Conseil municipal sur instruction du Sous- préfet pour examen	L'attitude ambiguë du Maire de la Commune.	Se conformer à l'esprit du décret n°72-1288 du 27 octobre 2018 relatif aux conditions d'affectation et de réaffectation des terres du domaine national en adoptant la solution du principe de l'antériorité dont bénéficie la dame SOW.
06	Litige opposant Ibrahima BARRO au Conseil municipal de Sinthiou Maléme à propos du lotissement de parcelles à usage d'habitation à Sinthiou Maléme quartier Tigo.	TAMBACOUNDA	Sinthiou Maléme	Affaire portée devant le Conseil municipal sur instruction du Sous- préfet.	Manque de volonté du Conseil municipal de résoudre la question.	Correspondance du Sous- préfet adressée au Maire en vue de régler ladite question.
07	Litige foncier opposant les communes de Kidira et de Bélé relatif au projet d'extension du parking des gros porteurs	BAKEL	Kidira et Bélé	Mission composée des services de l'Urbanisme, du Cadastre et de l'AGEROUTE dépêchée par le Gouverneur de Région pour la délimitation du site	-Rapport de la mission toujours attendu ; -nécessité de préciser les limites entre les deux communes avec des relevés GPS	-Réalisation du projet d'extension de ce parking décidé par le Chef de l'Etat et confiée à l'AGEROUTE pour une immatriculation de ladite assiette et assurer, ensuite, la gestion du futur ouvrage dans le cadre d'une

				pour l'extension de l'air de stationnement objet du litige.	avec l'appui de l'Agence nationale de l'Aménagement du territoire(ANAT) sollicitée.	intercommunalité entre les deux collectivités territoriales ; -nécessité d'une délimitation précise et physique des limites ouest de deux communes dont l'antagonisme entre les deux édiles est de notoriété publique.
08	Champ litigieux opposant les habitants du village de Diélaninding(commune de Komoti) et ceux de la commune de Dianké Makha	GOUDIRY	Dianké Makha	Un arrêté de suspension a été pris à titre conservatoire pour prévenir tout trouble à l'ordre public.	-Le Maire de Komoti n'a joué franc jeu dans cette affaire.	-nécessité d'une mission de délimitation précise et physique entre les deux communes par l'ANAT.
09	Ouverture et exploitation de carrières par la population de Goutta dans la commune de Dianké Makha	GOUDIRY	Dianké Makha	-il existe une interdiction d'exploiter les carrières en question qui est en vigueur, -une rencontre de sensibilisation des populations est évoquée à cet effet.	-ignorance des textes y relatifs par les populations	-renforcement des capacités des Maires dans la compréhension du régime d'autorisation et d'ouverture de carrières provisoires et des emprunts.
10	Litige foncier entre Ibrahima Diop, chef de village de Koulor qui accuse Aly WILANE chef de village de Cefa, d'empiéter sur son domaine agricole.	GOUDIRY	Koulor	Médiation du Maire de Koulor, Kéba WILANE qui a réuni les deux parties chez Aly WILANE.	Absence de matérialisation des limites des différents domaines, pas de plan de situation de masse.	Saisir les services techniques de l'ANAT pour procéder à la délimitation desdits domaines.
11	Conflit foncier entre le village de Sinthiou Bambi Paniate et le chef de village de Sinthiou Paniate.	KOUMPENTOUM	Pass Koto	Mesure conservatoire : suspension de toute activité culturale sur la partie litigieuse.	Rivalité et inimitié d'ordre communautaire	Réserver ladite partie à sa mission initiale à savoir une zone de pâturage.
12	Conflit foncier entre le chef du village Boulmanga	KOUMPENTOUM	Kouthiaba Wolof	Mesure conservatoire avec la suspension de la partie litigieuse.	-Le marabout est attributaire de 200 ha en 2001 de la part de l'ex- délégation spéciale qui n'avait pas de compétence dans ce domaine, malheureusement	Engagement du Maire pour reprendre la délimitation par la commission des affaires domaniales et les services techniques.  -Demander le règlement, par le Conseil municipal de cette

	Peulh et le marabout El Hadji Saliou SECK.				approuvé par le Sous-Préfet de l'époque, -le site est exploité par le marabout depuis cette période. -Rivalité et inimitié d'ordre communautaire.	affaire dans le cadre d'une procédure de régularisation
13	Conflit foncier entre le Chef du village de Kahène Peulh, Oumar Ba, et la marabout Aliou NIASSE.	KOUMPENTOUM	Kouthiaba Wolof	En cours de résolution	Rivalités et inimitié d'ordre communautaire.	-Reprendre la délimitation suivie de la matérialisation.

# **REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple-Un But-Une Foi

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

# **REGION DE THIES**

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Différend foncier entre la société Quality Fruit et le collectif des agriculteurs de Loukhouss-Ndiaye Bopp.	TIVAOUNE	Mont-Rolland	Une commission mixte a été mise sur place pour trouver une solution durable. Les travaux de la commission ont démarré et promettent une sortie de crise. L'évolution de la situation est suivie de près par l'autorité.	Le collectif oppose quelques obstacles aux modalités du remembrement proposé.	Le regroupement des parcelles occupées par les membres du collectif dans une même zone, semble être la solution idoine à l'apaisement au niveau du site du projet.
02	Lotissement Tivaoune- Ndiassane	TIVAOUNE	Pire-Gouréye	A ce jour, le lotissement a un taux de réalisation de près de 90%.	Seul le village de Nditté où une dizaine de propriétaires terriens hésitent à rallier le lotissement.	La commune devrait prendre en compte certaines revendications, du reste légitimes, des personnes concernées, notamment, une juste évaluation des superficies, jusquelà, exploitées par ces dernières.

				Les tentatives de	Toutefois, une commission créée par le Maire est en contact avec les réfractaires en vue de trouver une solution définitive. Il nous revient que les barrières ont été levées.  Deux camps très	Nomination d'un chef de village
03	Chefferie au village de Mbaraglou Khoulé	TIVAOUNE	Pire-Gouréye	résolution de cette affaire demeurent toujours vaines.	divisés sont derrière les prétendants à la chefferie.	intérimaire dans l'espoir de voir la situation évoluer positivement. A défaut, procéder à la consultation des chefs de carrés.
04	Opposition des populations à l'installation du projet d'exploitation de phosphate dans la zone de Bégal par G-PHOS.	TIVAOUANE	Ngandiouf	-Sensibilisations et informations sur le Code de l'environnement ; -Information sur le projet ; -Audience et enquête publiques.	-Réticence de certaines populations liées à l'occupation de leurs terres et la réduction de leurs activités économiques ; -Tentative de concertation avec les populations pour la poursuite des activités du projet.	<ul> <li>Application rigoureuse du Code de l'environnement ;</li> <li>Culture de la responsabilité sociétale de l'entreprise.</li> </ul>
05	Lotissement dans la zone de Thilmakha.	TIVAOUANE	Thilmakha	-Plusieurs réunions de médiation pour un accord sur les quotas à accorder aux propriétaires terriens.	-Radicalisation des propriétaires terriens qui réclament les ¾ des parcelles.	<ul> <li>Respect de la décision du Conseil municipal qui consiste à donner 02 parcelles à chaque propriétaires terriens et à satisfaire toutes les demandes.</li> </ul>
06	Risques de conflits et/ou troubles à l'ordre public entre la commune de Kab GAYE5 Arrondissement de Ndande) et celle de		Darou Khoudoss	-Les Maires des deux communes accompagnées de leurs commissions domaniales respectives se sont	-Le problème relève des limites territoriales et de l'absence de cadastre rural au niveau des deux	<ul> <li>Comme mesure conservateur, il a été demandé aux deux collectivités territoriales de surseoir à toute forme de régularisation ou</li> </ul>

	Darou Khoudoss (Arrondissement de Méouane).	TIVAOUANE et KEBEMER	(Méouane) et Kab GAYE	déjà rencontrés à Kab GAYE à l'effet de trouver une solution et apaiser le climat social.	nouvelles communes créées après la réforme de 2014 (CGCL); -Le rattachement actuel du village de Lompoul /mer à la commune de Kab GAYE ( département de Linguère), Région de Louga par décret n°2002-170 du 21 février 2002 est à l'origine de tous les conflits fonciers notés dans cette zone, car Lompoul est entièrement encerclé par l'Arrondissement de Méouane notamment les villages de Ndialcougne, Mbibass et Khojhyoye.	affectation de terres dans cette zone;  • Une mission conjointe entre les Sous-préfets de Méouane et de Ndande se rendra sur les lieux en compagnie des forces de défense et de sécurité plus les CADL, les Maires et dressera un rapport aux autorités compétentes.
07	Contentieux entre les communes de Méouane et de Méckhé à propos d'un terrain situé entre le village de Khéwa (Méouane ) et Méckhé entre le RN 2 et la voie ferrée.	TIVAOUANE	Méouane et Méckhé	-Concertation entre les deux Maires ; -Suspension provisoire de toute occupation et de toute installation dans la zone litigieuse.	-Difficultés inhérentes à la situation exacte des limites des communes fixées dans les textes.	<ul> <li>Matérialisation des limites communes par l'ANAT.</li> </ul>
08	Opposition des populations au lotissement d'un site sis dans la zone de la langue de Mballing par la Société Immobilière d'Habitat moderne (SIHAM).	MBOUR	Mbour	-Prise de l'arrêté préfectoral n° 18- 118/DMB/P/sp du 29 juin 2018 pour suspendre les travaux d'aménagement du site, -Tentative d'apaisement du	-C'est par un décret qu'une partie du domaine public maritime a été affectée à la société, ce qui donne des droits réels au détenteur de ce titre	Ouvrir des concertations autour des conditions d'application de ce décret.

				climat social avec un langage de vérité tenu aux habitants qui contestent cette décision.		
09	Litige opposant Monsieur Pape Mayelad FALL et les populations du village de Ndingler (Arrondissement de Fissel)	MBOUR	Ndiagagnao	-Localisation des terres et écoute des deux parties pour une connaissance de l'affaireRencontre du Souspréfet en compagnie du Maire de Ndiagagnao, du commandant, du chef du CADL, du chef de village de Ndingler et de quelques notables dudit village.	-Les habitants de Ndingler, sous la conduite du chef de village Ablaye DIONE, affirment être propriétaires des terres et ces dernières sont du village Ndingler qui dépend de la collectivité territoriale de Ndiagagnao et non de Sindia (délibération n°04 CRS en date du 03 mai 2012 approuvée le 06 juin 2012 sous le numéro 014/ASD).	<ul> <li>La Commission de Contrôle des Opérations domaniales (CCOD) et les chefs des services du Cadastre, des Impôts et Domaine, de l'Urbanisme de Mbour doivent faire une descente sur les lieux pour une levée et une délimitation avec une matérialisation correcte des terres;</li> <li>Informer et sensibiliser les autorités municipales sur les limites de leurs compétences.</li> </ul>
10	Conflits communautaires entre Ibadou et population musulmane de Médina.	MBOUR	Fissel	-Médiation dirigée par le Sous-préfet ; -Enquête menée par la Gendarmerie.	-Le refus de l'ouverture de la mosquée construite par les Ibadou.	<ul> <li>Ouvrir la mosquée.</li> </ul>
11	Conflits communautaires entre agriculteurs et éleveurs.	MBOUR	Ndiagagnao	-Tenue de la réunion du CLD en vue de la conscientisation des producteurs et des éleveurs.	-Le manque de matérialisation des limites des zones de paturage, des parcours du bétail, des points d'eau, des zones de cultures.	<ul> <li>Etablir un cadastre rural;</li> <li>Délimiter les zones de paturage, les parcours de bétail, les points d'eau, les zones de cultures;</li> <li>Délimiter et délibérer des mises défens.</li> </ul>
	Litiges fonciers sur une bande de terre située	MBOUR		-Demander un rapport d'étude de l'ANAT aux fins de déterminer les limites territoriales.	-Disponibilité d'un rapport consolidé des limites précises avec coordonnées géodésiques.	Commanditer une mission globale de détermination des limites entre les communes au niveau de l'Arrondissement compte

12	entre Ngaparou et Somone.		Ngaparou et Somone			tenu de la forte prégnance des enjeux fonciers dans la zone.
13	Litige foncier entre la Commune de Popenguine et l'entrepreneur Meissa NGOM.	MBOUR	Popenguine	-Respect du décret 2008-748 du 10 juillet 2008 portant création de la Commune de Popenguine.		<ul> <li>Suivre la demande de la Commune de Popenguine qui exprime le souhait de déclasser la forêt pour compenser leurs pertes de terres occasionnées par la construction du nouveau port de Ndayane.</li> </ul>
14	Litiges fonciers entre population Sorokhassap et Commune de Sindia.	MBOUR	Sindia	-Suspension de tous aménagements sur le site.	-Désaccord au sein de la population sur les condition du projet de lotissement.	<ul> <li>Engager les concertations avec les populations pour se conformer aux prescriptions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme en matière de lotissement.</li> </ul>
15	Litige foncier opposant la Commune de Saly Portudal à un particulier sur un site abritant une école élémentaire.	MBOUR	Saly Portudal	-Accompagner la Commune dans la gestion de cette affaire qui est pendante devant la justice.	-Décision de justice en appel déboutant le Maire et ordonnant la démolition de l'infrastructure établie sur le site litigieux.	<ul> <li>Faire prévaloir les pertinentes conclusions des rapports établis par les services techniques compétents pour amener le juge à casser la décision rendue en appel</li> </ul>
16	Litige foncier opposant les réfugiés Bissau- guinéens à Cheikh Béthio THIOUNE 5Keur Samba Laobé).	MBOUR	Malicounda	-Accord entre les différentes parties pour préserver l'ordre social.	-Garanties du respect de l'accord par les parties au conflit.	<ul> <li>Procéder à la régularisation des conditions d'attribution des terres sur le site litigieux dans les textes en vigueur sur le domaine national.</li> </ul>
17	Litige foncier opposant la Société FILFILI à plus d'une centaine de ménages du village de Keur Moussa. Ladite société détient un titre foncier sur des terres exploitées depuis plusieurs générations par	THIES	Keur Moussa	-Décision du parquet de Thiès demandant l'arrestation de tous les occupants sans titre, -Médiations infructueuses pour amener les populations à accepter la proposition	-La complexité du dossier du fait, notamment, du nombre important de ménages concernés et de leur détermination à conserver ce qu'ils considèrent comme un lègue de leurs ancêtres.	◆ Continuer les concertations en intégrant la possibilité de trouver une assiette de substitution pour le compte de la société FILFILI afin de l'amener à abandonner ses prétentions sur ces terres.

	les populations autochtones.			d'indemnisation formulée par FILFILI à raison de 02 millions de francs CFA par hectare sur les terrains de cultures, 25000francs par arbre fruitier, avec la possibilité pour les habitants de continuer à occuper leurs concession avec des titres réguliers.		
18	Litige foncier opposant Mousa MBOUP aux populations des villages de Soune WOLOF et Thiambokh. Les populations desdits villages ont opéré des morcellements ayant empiété sur une assiette octroyée à un homme d'affaire.	THIES	Keur Moussa	-Dossier en instance de résolution. -Entente possible entre les différentes parties.	-Multiplicité des acteurs concernés avec d'innombrables cas de doublons.	Continuer les concertations en vue de trouver une solution apaisée.
19	Litige foncier opposant la famille du défunt Khalife général des Tidjianes Serigne Mansour SY et Oumar NGOM à BEER (Arrondissement de Keur Moussa).	THIES	Diender	-Possibilité de conciliation des deux parties.	-Aucune des deux parties ne peut se prévaloir d'un acte régulier.	•
20	Litige dans l'exécution du projet immobilier Cayar Villeneuve agrée dans le cadre du programme une famille un toit (le Maire de Kayar s'y oppose parce qu'il soutient que le promoteur ne s'est pas acquitté de toutes les obligations notamment vis-à-vis des populations).	THIES	Cayar	-Amener le promoteur à s'entendre avec les autorités municipales en préservant les intérêts des populations.		•

21	Litige foncier opposant les communes de Fandène et de Thiénaba (la commune de Thiénaba a adopté une délibération de 40 ha au profit d'un privé sur des terres que les populations de Fandène considèrent leurs appartenir).	THIES	Fandène et Thiénaba	-Visite conjointe organisée par les deux Sous-préfets, Vaines tentatives de rapprochement des différentes positions.	-Flou total dans la délimitation des deux communes.	<ul> <li>Intervention de l'ANAT pour une délimitation précise du site.</li> </ul>
22	Litige foncier vieux de 30 ans concernant l'appartenance d'une maison entre deux parties de la famille religieuse de Thiénaba SECK.	THIES	Thiénaba	-Plusieurs démarches ont été effectuées y compris une tentative de rapprochement du Ministre de l'Intérieur.	-Aucune des parties ne détient un acte de propriété, -Caractère très sensible de la question.	<ul> <li>Privilégier le dialogue et la concertation;</li> <li>Maintenir le statu quo jusqu'à trouver une entente dans la gestion du conflit.</li> </ul>
23	Litige pour la gestion du foncier à Thiénaba entre le Khalife général et le Maire de la commune ( le Khalif, à travers ses enfants, pense devoir asseoir son autorité sur la gestion des terres du village, ce qui n'est pas du gout du Maire).	THIES	Thiénaba	-Discussions entamées par le Sous-préfet pour concilier le Khalif général et le Maire de la Commune.	-Soutien politique indéfectible du Khalif général à l'adversaire du Maire dans la conquête du pouvoir, - Soutien du Maire à la partie de la famille religieuse opposée au Khalife à propos de la maison appelée « KEURGOUMACK »	<ul> <li>Poursuivre la conciliation pour une gestion apaisée du foncier en préservant les intérêts de chacune des parties.</li> </ul>
24	Litiges entre les Communes de Ngoundiane et Tassette (Arrondissement de Notto), suite à l'affectation de 40 ha à une entreprise d'exploitation d'une carrière de Basalte.	THIES	Ngoundiane	-Saisine de l'ANAT qui a confirmé l'appartenance du site en question à la Commune de Ngoundiane.	-Difficultés dans l'identification des limites entre les deux Communes.	<ul> <li>Poursuite de l'intervention de l'ANAT pour définir et matérialiser les limites entre les deux Communes.</li> </ul>
	Litiges entre la Commune de Fandène et la ville de			- Suspension des travaux de	-l'attribution de parcelles par les	<ul> <li>Préciser les limites communes concernées afin</li> </ul>

25	Thiès à propos d'un site sur lequel chacune des deux Collectivités a appliqué un lotissement.	THIES	Thiès-Est	lotissement jusqu'au règlement définitif de la question.	deux Communes suite au lotissement.	de parachever l'entreprise de lotissement par d'entre elle.
26	Zone située à cheval entre Keur Dago et Fahu revendiquée par des populations détentrices d'actes remis par SN HLM d'une part et d'autre part, les exploitants des terres contre un nommé Nango SOUARE.	THIES	Thiès-Est	-Affaire portée en justice, -Décision rendue en faveur de Nango SOUARE contre SN HLM, -Intervention de la DSCOS pour arrêter les travaux de construction entamés dans la zone sans autorisation.	-Les populations qui exploitent ces terres s'opposent aux constructions, -Malgré la décision de justice, le problème persiste entre Nango SOUARE les exploitants des terres, et des personnes qui détiennent des actes d'attribution.	•
27	Contentieux né de l'empiétement de l'emprise de BALLABEY d'une parcelle qu'aurait attribué la coopérative d'habitat de la cité ouvrière à Monsieur Mouhamadou DIOP.	THIES	Thiès-Est	-Les services du Cadastre, de l'Impôt et du Domaine sollicités en vue de la clarification des limites de l'assiette foncière attribuée à la coopérative en question.	-Persistance du litige malgré le plan de délimitation existant.	Mise en place d'une commission regroupant les services techniques et les entités concernées.
28	Lotissement dénommé cité ASPROMET( 10 ha 13 a et 43 ca) de la Commune de Fandène avec empiétement dans la Commune de Thiès- est.	THIES	Thiès-Est	-Les services compétents appelés à préciser les limites entre les deux Communes.	-Certaines personnes détentrices d'actes ont commencé à construire.	<ul> <li>Mettre sur pied une commission regroupant les services techniques et les représentants des deux Communes pour le règlement de ce litige.</li> </ul>
29	Occupation par des populations d'un site sur lequel la SOPRIM dispose d'un titre de propriété.	THIES	Thiès-Ouest	-Décision de justice reconnaissant à la SOPRIM ses droits sur le site et ordonnant l'expulsion de tous les occupants. -Tentative avortée d'exécution de la	-Nombre important d'occupants avec des constructions en dure dont certaines sont achevées et occupées.	<ul> <li>Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude pour éviter les démolitions;</li> <li>Sur la base d'un état des lieux et d'un recensement des occupants effectué par le cadastre, trouver un terrain d'entente entre la</li> </ul>

				décision de justice avec une opération de démolition.		SOPRIM et les véritables occupants;  Trouver une assiette de substitution au profit de la SOPRIM et régulariser les occupants;  Prendre en charge les occupants dans le processus de régularisation en cours actuellement concernant les occupants de la forêt classée de Thiès.
30	Occupation irrégulière d'une partie de la forêt classée de Thiès.	THIES	Thiès-Ouest	-Conformément aux instructions du Chef de l'Etat, le processus de déclassement d'une partie de la forêt en vue de régulariser les occupants suit son coursUne assiette a été proposée à cet effet et validée par le comité régional de conservation des sols.	-Caractère anarchique de l'occupation qui rend très difficile l'identification des concernés.	Diligenter la procédure de déclassement.
31	Un nombre important de parcelles non mises en valeur situées à la cité Malick SY et à Grand Standing et qui, de plus en plus, font l'objet d'une appropriation irrégulière de la part d'occupants véreux.	THIES	Thiès-Ouest	-Ces parcelles communément appelées poches, ont été recensées par les services des Domaines, les propriétaires n'ont pas été identifiés.	-Une possibilité de désaffectation / réaffectation de ces parcelles s'offre, mais la ville et la Commune de Thiès-Ouest se disputent la compétence et peinent à trouver une solution.	<ul> <li>Actualiser le recensement et favoriser une entente avec les municipalités concernées afin de mener à bien le processus de désaffectation/réaffectation avec toutes les garanties de réussite.</li> </ul>
	Contrat de culture de 350 ha dans la forêt classée au profit de la	THIES	Notto	-Devant la farouche opposition des populations, il a été demandé au Maire de	-Signature des contrats de culture à l'insu des autorités administratives.	<ul> <li>Privilégier le dialogue et la concertation ;</li> <li>Devant la récurrence des phénomènes d'opposition</li> </ul>

32	municipalité de Tassette auquel s'opposent les populations autochtones qui y voient une manière détournée de s'approprier la forêt classée.			suspendre l'exécution des travaux et de mener une large sensibilisation des populations pour une bonne appropriation du projet et sa mise en œuvre dans un climat serein et apaisé.			des populations à toute idée d'appropriation de la forêt classée par le biais de contrats de culture, intégrer la tenue d'audiences publiques dans les procédures de signature de tels contrats.
33	Lotissement THIAPONG déjà autorisé depuis 2014 et qui tarde à être finalisé du fait de fortes divergences entre la ville et la Commune de Thiès-Nord relativement à la collectivité compétente pour présider la commission d'attribution des parcelles, fixant répartition du patrimoine.	THIES	Thiès-Nord	-Après une longue période de tergiversation, le dossier a été finalement réactualisé et en cours de finalisation dans une démarche inclusive prenant en compte les préoccupations de diverse parties prenantes.	-Les anciens propriétaires des champs qui, devant le blocage du dossier, ont commençaient à réoccuper le site; -Le soubassement politico-politicien du dossier; -Le besoin de réaménager le lotissement initial pour prendre en compte la création d'un nouveau cimetière pour le satisfaction d'une vieille doléance de la communauté chrétienne et régulariser les occupations notées sur le site	•	Diligenter le procédure pour l'obtention d'une nouvelle autorisation.
	Lotissement de 1277 parcelles à Nguinth- Thionakh effectué en 1993 par la ville de Thiès. Cinquante-trois (53) parcelles avaient été identifiées pour des	THIES	Thiès-Nord		-L'arrêté portant répartition du patrimoine entre la ville de Thiès et les autres communes a attribué ce lotissement à la	•	Prévoir, dans un prochain lotissement quinze(15) parcelles pour combler ce gap.
34	occupants de la zone. Cependant trente-huit			9175 – <b>Fax</b> : 33 889 91 83 – F			

	(38) parcelles seulement ont été octroyées. Cette situation a créé un gap de quinze (15) parcelles.				Commune de Thiès- Nord; -La Collectivité est dans l'impossibilité de répartir ces trente-huit (38) parcelles entre cinquante-huit (58) familles aujourd'hui; -Elle est à la recherche de quinze(15) autres parcelles pour combler le gap.	
35	Occupation par des populations du quartier de Ndioufène d'un site dont un tiers détient un titre foncier.	THIES	Thiès	-Affaire entre les mains de la justice ; -Concertation avec le titulaire du TF qui a déjà saisi la justice pour une solution négociée		•

# REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

.....

Direction générale de l'Administration territoriale

.....

#### REPERTOIRE DES LITIGES FONCIERS ET DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES

### **REGION DE ZIGUINCHOR**

Dans la région de Ziguinchor, les litiges sont nés, pour l'essentiel, de lotissements mal maitrisés, des insuffisances notées dans la délimitation de certaines Communes et de la gestion des terres du Domaine national à usage agricole.

Pour certains litiges, des mesures sont entreprises pour apporter des solutions tandis que d'autres ont des relents culturels qui appellent à la tenue des larges concertations avec les élus, les autorités religieuses et coutumières.

N°	DESIGNATION	DEPARTEMENT	COMMUNE	RESOLUTION	CONTRAINTES	RECOMMANDATIONS
01	Gestion de la Mosquée de la paix( conflit entre les communautés Manding et Diola)	ZIGUINCHOR	Ziguinchor	Plusieurs médiations entreprises sans succès véritable. L'imamat est assuré de façon rotative entre les deux communautés	Divergence sur la paternité de la Mosquée.	Solliciter la médiation du khalife général des Tidianes.

02	Litiges fonciers dans différents quartiers de Ziguinchor : Diabir, Kénia Colobane Fass, Kandé- Sibinck, Djiringho	ZIGUINCHOR	Ziguinchor	Décision préfectorale portant suspension des opérations foncières sur les assiettes destinées à des espaces verts ou des équipements collectifs.	Morcellement abusif des espaces et autres réserves foncières destinées à abriter des équipements collectifs.	Suivi rigoureux en rapport avec les délégués de quartier Réalisation d'équipements collectifs dans ces réserves conformément à leurs destinations initiales.
03	Litige entre Cité Alassane (village de Boucotte Mancagne) et la ZAC de Ziguinchor.	ZIGUINCHOR	Niaguis	Aucune démarche n'est entreprise.	L'assiette de la ZAC empiète sur les habitations du quartier Cité Alassane.	<ul> <li>Exclure la Cité Alassane de l'assiette de la ZAC</li> <li>ou intégrer ladite cité dans la ZAC en préservant les intérêts des habitants.</li> </ul>
04	Litige foncier sur 1,5 ha ente la paroisse de Niaguis et la Famille DIEDHIOU.	ZIGUINCHOR	Niaguis	La mairie a organisé des réunions de conciliation avec la famille DIEDHIOU pour la raisonner et/ou lui attribuer un terrain en substitution.	La famille DIEDHIOU évoque le droit coutumier pour s'opposer au projet de construction de la Maison des Sœurs 05 comprenant un dispensaire et une école privée catholique.	<ul> <li>Poursuivre la médiation;</li> <li>Attribuer à la famille DIEDHIOU un autre terrain</li> <li>Affecter (par délibération) le terrain litigieux à la paroisse en vue de la réalisation du projet d'utilité publique.</li> </ul>
05	Litige foncier à Agnak et Bindialoum Bainounck, entre les populations d'une part et Marc BLECK et des ressortissants Bissau- guinéens d'autre part.	ZIGUINCHOR	Adéane	En instance d'atterrir en justice.	Marc BLECK, originaire du village de Bindialoum Bainounck et habitant le village de Fanda a vendu des terres du domaine national du village d'Agnack à des ressortissants Bissau-guinéens	Porter l'affaire devant la justice pour suite à donner.
06	Problèmes liés à la délimitation entre les villages de Samick et de Laty	ZIGUINCHOR	Boutoupa Camaracounda	L'affaire a atterri devant la justice malgré les tentatives de conciliation entreprises par l'Administration locale.	Les populations de Laty auraient vendu des champs appartenant à Samick à des populations Bissau- guinéens.	Suivi du dossier en justice.

07	Problème du titre foncier de 159 ha au village de Bourafaye Diola.	ZIGUINCHOR	Boutoupa Camaracounda	Le Maire et les populations demandent l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser des projets communautaires.	Les 2/3 du village sont bâtis sur ledit TF. Le propriétaire est décédé, ses héritiers inconnus, le Maire et les populations demandent l'expropriation pour cause d'utilité publique.	•	Enclencher la procédure d'expropriation.
08	Litige foncier Diémbéring/Bouyouye	OUSSOUYE	Diémbéring	-Prise de mesures conservatoires avec une suspension de l'exploitation par arrêté; -Surveillance de la zone par la gendarmerie; -Mise en place d'un cadre de concertation; -Identification de toutes les personnes influentes qui peuvent aider à la médiation; -Encouragement de toutes les initiatives entrant dans le cadre de la résolution du conflit.	-L'ancienneté du conflitLes aspects socioculturels qui entourent la gestion de la terreL'absence de limites entre les villagesMéconnaissance de la réglementation en matière foncièreAbsence de limites entre les communes.	•	Mise en place d'un service du cadastre exclusivement chargé des questions foncières(délibération) dans les zones rurales. Renforcement de capacité des membres des cadres locaux de concertation pour une meilleure prise en charge des conflits. Formation des membres des commissions domaniales sur les modalités de gestion des terres du domaine national.
09	Litige foncier à Essaout (Arrondissement de Cabrousse) et Diakéne Diola(Arrondissement de Loudia Ouolof)	OUSSOUYE	Santhiba Manjacque et Oukoutt	-Suspension des terres litigieuses par arrêté préfectoral ; -Sensibilisation des chefs coutumiers (roi d'Essaout et roi d'Oussouye) ; -rencontre de concertation avec les			

				deux parties afin de calmer les esprits ; Intervention du comité départemental de gestion des crises et conflits dans le but de trouver un consensus autour de la gestion du terrain litigieux.		
10	Litige foncier entre Oussouye et Mlomp.	OUSSOUYE	Mlomp	-plusieurs rencontres ont été tenues avec les différents protagonistesMesures de suspension ont été prises afin que des solutions définitives soient trouvées. Les notabilités et les chefs coutumiers sont impliquées dans la recherche des solutions pérennes.	L'absence de limites entre les deux communes fait que les trois communes se disputent cette bande de terre.	Poursuivre les rencontres de concertation entre les différents acteurs( maires, populations etc) en attendant une redéfinition des limites de chaque commune.
11	Litige foncier entre populations de Loudia Ouolof et d'Effisoa.	OUSSOUYE	Mlomp	-Prise d'arrêté interdisant toute activité dans la zone litigieuse depuis deux ans, ce qui a amené l'accalmie entre les parties.	-Manque de volonté des populations pour un règlement à l'amiable.	Promouvoir la concertation entre les différents acteurs afin de trouver une solution négocier et de lever l'interdiction.
12	Conflit communautaire opposant populations de Boukitingho et la communauté évangélique du meme village.	OUSSOUYE	Oukoutt	Amener la population composée en majorité d'animistes à accepter la communauté évangélique du village.	-Colère des animistes ( qui sont majoritaire) qui ont vu leur lieu de culte profané.	Le chef de village et la Maire sont invités à accompagner les évangélistes pour trouver un terrain où ils pourront construire leur lieu de culte. Reconstruction du fétiche détruit.

13	Conflit communautaire opposant population du village de Djicomol et les responsables de la coopérative Kadiabor de Mlomp.	OUSSOUYE	Mlomp	-Après l'échec de plusieurs rencontres convoquées par les autorités administratives la fermeture de la centrale a été retenue pour parer à tout conflit	-Les populations de Djicomol réclament la paternité de la centrale alors que pour la coopérative, l'ouvrage reste un bien communautaire.	•	Maintien de la fermeture de la centrale en attendant que le dossier soit vidé par la justice qui a été saisie par la commune.
14	Conflit communautaire latent opposant habitants de Cadjinole et pécheurs de pointe St Georges( venant d'autres régions) qui avait entrainé la mort d'un pécheur en 2015 et le saccage du matériel de pêche.	OUSSOUYE	Mlomp	-Malgré l'implication des autorités et des chefs locaux pour une issue heureuse, le problème reste entier.	-Les habitants de Cadjinole continuent de faire leurs rituels de purification du site( là où été tué le pécheur).	•	Amener le village de Cadjinole à terminer la purification du site qui commence à durer.
15	Litige foncier au quartier Bougotir opposant la famille de BADJI Kounda de Tangam et la famille CAMARA Kounda de Kabalane.	BIGNONA	Thionk-Essyl	-Médiation diligentée par le Conseil municipal de Thionk- Essyl.	-Absence de consensus malgré la médiation.	•	Organiser de larges concertations sur le foncier en impliquant les chefs de villages, les notables, les Maires et les services techniques de l'Etat.
16	Litige foncier dans le quartier de Batine opposant Arona DJIBA à Daouda DIATTA de Niaganane Djiwate depuis 2016.	BIGNONA	Thionk-Essyl	-médiation diligentée par le Conseil municipal	Parcelles affectées et qui continuent de faire l'objet de plantation d'arbres	•	Organiser de larges concertations sur le foncier impliquant les chefs de villages, les notables, les Maires et les services techniques de l'Etat.
17	Litige foncier frontalier entre les villages de Goungoulou et Tonkrlon. Les deux villages réclament chacun une bande de terre situ »e dans la zone tampon entre les deux localités et qui abrite une carrière latéritique ciblée par l'entreprise Safiédine	BIGNONA	Sindian et Oulampane	-organisation d'une mission de reconnaissance sur le terrain avec les agents de l'ANCAR avec des rencontres dans les deux villages pour une recherche d'information et une		•	

	chargée de réaliser des pistes rurales pour le compte du Programme Pôle de Développement de la Casamance (PPDC).			sensibilisation sur le projet.		
18	Litige foncier entre le village d'Elana et celui de Bodé sur la propriété des rizières situées à cheval entre les deux villages depuis 1975 et qui avait entrainé des affrontements	BIGNONA	Mangagoulack	-Le Préfet de Bignona avait, à l'époque annoncé l'interdiction d'exploitation des dites terres suivant l'arrête n°126/DB/ du 21 septembre 1976L'affaire avait atterrit au tribunal de grande instance de Ziguinchor puis à la cour d'Appel de Dakar en 1983Compte tenu du retour de la paix entre les deux villages et la nécessité d'avoir plus de terres, le chef de village de Bodé a entrepris, auprès du Sous-préfet des démarches pour la levée de l'interdictionl'autorité est à l'étape d'organisation de rencontres pour consolider les retrouvailles avant de saisir le Préfet.	La contrainte majeure a été de réunir les différents acteurs autour d'un accord pour la réutilisation des terres.	<ul> <li>Levée de l'interdiction par le Préfet;</li> <li>Accompagner l'autorité administrative dans la recherche de solutions, avec notamment un projet communautaire qui regrouperait les deux villages car c'est une réelle nécessité pour contribuer à éviter aux deux villages, qui ne cessent de grandir, de connaitre un déficit alimentaire.</li> </ul>
19	Litige foncier opposant Babacar SAGNA à Fansseyni MANE dans le village de Diannah.	BIGNONA	Kafountine	-La présentation de la copie du titre foncier.		<ul> <li>Inviter le Maire à faire des plans de lotissement.</li> </ul>

20	Conflit communautaire opposant le villages de Kabiline 1 et 2 pour l'implantation d'infrastructures scolaires.	BIGNONA	Kafountine	-le Sous-préfet a tenu le 26 septembre 2018 une réunion en présence du commandant de Brigade de gendarmerie de Diouloulou, du comité local de la jeunesse, des chefs de village de Kabiline, de Mahmouda Chérif de Karang, de Ebinkine, de Ebinako, des nobles, des présidents des APE et des enseignants.	-Absence de site consensuel : chaque communauté campe dans sa position.	•	Poursuivre les négociations avec les deux communautés.
21	Litige foncier opposant la dame Combé DIEDHIOU et Famara BODIAN	BIGNONA	Kafountine	-présenter la copie du titre foncier.	-Les autorité dessaisies du foncier.	•	Inviter les Maires à faire des plans de lotissement.
22	Conflit entre l'Université catholique de l'Afrique de l'Ouest(UCAO) et exploitations terriens locaux.	BIGNONA	Coubalan	-dossier en instance entre les acteurs et les autorités administratives.	-statut de la forêt classée.	•	Dédommager convenablement les exploitants et prendre en compte les besoins d'emploi de leurs familles.
23	Conflit foncier autour de la forêt de Tenghori.	BIGNONA	Tenghori	-traitement du dossier en instance entre les différents acteurs.	-Absence de plan cadastral rural, ce qui ne facilite pas la délimitation foncière.	•	Réduire la forêt classée au bénéfice des populations riverains pour des habitations.
24	Conflit entre une famille locale peul et la communauté autochtone à Djilacoune.	BIGNONA	Coubalan	Traitement du dossier en instance entre les acteurs et les autorités.	-Absence de délimitation officielle et visible des villages au niveau des communes.	•	Créer un service de cadastre rural pour délimiter le foncier.
25	Conflit foncier entre les villages de Boureck et de Finthiock.	BIGNONA	Coubalan	Traitement du dossier en instance entre les acteurs et les autorités.	-Absence de délimitation officielle des villages.	•	Créer un service cadastral rural ayant pour mission l'immatriculation et la délimitation des communes et des villages.

Fiche n°1 : statistiques sur les litiges fonciers au Sénégal et conflits communautaires

REGION	Problèmes de lotissement	Problème de délimitation (villages ou communes)	Litiges fonciers entre particuliers	Litiges fonciers entre populations et promoteurs	Conflits communautaires	Total
Dakar	09	06	23	16	04	58
Diourbel	04	01	04	02	00	11
Fatick	02	03	15	02	01	23
Kaffrine	01	03	06	00	00	10
Kaolack	02	02	13	02	04	23
Kédougou	00	01	02	00	02	05
Kolda	07	04	06	02	08	27
Louga	02	01	01	03	01	08
Matam	04	01	07	02	03	17
Saint-Louis	05	04	08	02	03	22
Sédhiou	03	15	04	02	05	29
Tambacounda	04	03	02	01	03	13
Thiès	11	08	08	06	02	35
Ziguinchor	04	09	06	00	07	26
Total National	<b>58</b> soit 18,89 %	<b>61</b> soit 19,86 %	<b>105</b> soit 34,20 %	<b>40</b> soit 13,02 %	<b>43</b> soit 14 %	307

N°	Désignation	Région	Département	Commune	Résolution
01	Litige autour de la propriété d'un champ dans le village de Golby Teug.	DIOURBEL	Bambey	Keur Samba Kane	-Affaire résolue par le Tribunal d'Instance de Bambey.
02	Litige autour de la propriété d'un champ dans le village de Kai-Kai	DIOURBEL	Bambey	Keur Samba Kane	-Conflit résolu par la gendarmerie de Bambey.
03	Litige autour de la propriété d'un champ dans le village de Ndioudiouf	DIOURBEL	Bambey	Keur Samba Kane	-Conflit résolu par la Commission domaniale.
04	Problème né de la délimitation de champs entre agriculteurs.	KEDOUGOU	Salémata	Dar Salam (village de Banfaroto)	-Conflit résolu par la Commission domaniale appuyée par CADL et la Maire de la Commune.
05	Litige foncier entre les villages frontaliers de Patincouta et Bawala	KOLDA	Vélingara	Bonconto et linkéring	-Conflit résolu par les Maires des deux Communes.
06	Conflit lié à une voie de parcours de bétail au village de Diamacouta	TAMBACOUNDA	Tambacounda	Dialacoto	-Affaire réglée après une mission de la CCOD.
07	Conflit lié à la limite entre le village de Taibatou et celui de Missirah Tabadian.	TAMBACOUNDA	Tambacounda	Dialacoto	-Affaire réglée après plusieurs médiations
08	Conflit lié à une voie de parcours de bétail au village de Saré Niana.	TAMBACOUNDA	Tambacounda	Nétéboulou	-Deux missions du Sous- préfet de Missirah sur le terrain ont permis de régler ce conflit.

09	Conflit Communautaire lié à l'implantation d'une mosquée à Ngéne	TAMBACOUNDA	Tambacounda	Missirah	-Une descente du Sous- préfet a permis de régler le conflit.
10	Conflit foncier entre populations de Djicomol et Monsieur Albert DIABONE dit Bathil demeurant à Oussouye.	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	Oussouye et Mlomp	Après plusieurs réunions, les populations de Djicomol acceptent de lui laisser la partie qu'il exploite déjà à condition de ne plus empiéter sur les superficies restantes.